

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DFI2409_146

OBJET

Rapport de la CLECT
2024 : rapport sur
l'évaluation des charges
relatives aux
compétences partagées
et aux compétences
facultatives

DIRECTION DES
FINANCES

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOUE, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes consécutivement aux

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Pour mémoire, la définition de l'intérêt métropolitain concernant la compétence partagée « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », a fait l'objet d'une première délibération en 2017 (n°6402 du 22 juin 2017), puis a été mise à jour par les délibérations n°2018-11-15-COM-04 du 15 novembre 2018, n°2021-02-11-COM-06 du 11 février 2021 et n°2021-07-08-COM-06 du 8 juillet 2021.

Lors de la séance en date du 12 juillet 2023, le conseil métropolitain, a décidé de revenir sur l'intérêt métropolitain du Musée des Beaux-Arts, de l'Hôtel Cabu – Musée d'Histoire et d'Archéologie et du complexe du Baron, afin d'en restituer la gestion à la commune d'Orléans.

Par ailleurs, le conseil métropolitain, lors de sa séance en date du 15 novembre 2018, a décidé d'étendre la liste des compétences facultatives aux compétences suivantes :

- L'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source (Orléans),
- L'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye.

Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 17 novembre 2022 et de sa séance du 12 juillet 2023, a approuvé la restitution des deux compétences facultatives avec effet :

- Au 01/03/2023 pour l'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye,
- Au 01/04/2024 pour l'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source.

Afin de tenir compte de ces modifications, la CLECT s'est réunie le 11 avril 2024 pour valider la méthodologie des évaluations.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les évaluations retenues pour chacune des compétences transférées et les attributions de compensations définitives 2024.

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 17 novembre 2022 n°2022-11-17-COMDEL-008,

Vu l'avis favorable des Communes concernées par ces transferts de compétences,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 n°2023-07-12-COMDEL-004 et n° 2023-07-12 COMDEL-005,

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis de la commission de finances du 4 septembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 11 avril 2024 et ci-après annexé.

- Approuve les attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles figurent au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Rapport sur l'évaluation des charges relatives aux compétences partagées et aux compétences facultatives

Commission Locale d'Evaluation des Charges 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE – CADRE JURIDIQUE	3
1. LE CONTEXTE	3
2. LA COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : ROLE ET COMPOSITION	4
EVALUATION DES COMPETENCES PARTAGEES	7
1. EVALUATION DE LA COMPETENCE COMPLEXE DU BARON.....	7
2. EVALUATION DE LA COMPETENCE MUSEE DES BEAUX ARTS	8
3. EVALUATION DE LA COMPETENCE HOTEL CABU	10
EVALUATION DES COMPETENCES FACULTATIVES	12
1. EVALUATION DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT ET GESTION DU PARC FLORAL DE LA SOURCE	12
2. EVALUATION DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT ET GESTION DU PARC DES JARDINS DE MIRAMION A SAINT JEAN DE BRAYE.....	13
FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	14
1. PRINCIPE ET MODALITES DE CALCUL.....	14
2. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT 2024.....	15
3. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D’INVESTISSEMENT 2024.....	16
4. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT 2025.....	17
5. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D’INVESTISSEMENT 2025.....	18

PREAMBULE – CADRE JURIDIQUE

1. Le contexte

La définition de l'intérêt métropolitain concernant la compétence partagée « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », a fait l'objet d'une première délibération en 2017 (n° 6404 du 22 juin 2017), puis a été mise à jour par les délibérations n° 2018-11-15-COM-04 du 15 novembre 2018, n° 2021-02-11-COM-06 du 11 février 2021 et n° 2021-07-08-COM-06 du 8 juillet 2021.

L'audit des transferts de compétences, réalisé au cours du premier semestre 2021 et dont les conclusions ont été présentées lors d'un séminaire avec les membres de la conférence des Maires le 1er juillet 2021, a conduit à questionner la valeur ajoutée du rattachement à la métropole du musée des beaux-arts d'Orléans, de l'hôtel Cabu-musée d'histoire et d'archéologie, ainsi que du complexe du Baron (au sein duquel la métropole avait permis à la commune d'Orléans de conserver la gestion de la maison des provinces, du dojo et de la salle de musiques actuelles).

Afin de mieux répartir entre l'E.P.C.I. et la ville centre les efforts financiers à consentir en investissement, le conseil métropolitain, lors de sa séance en date du 12 juillet 2023 a décidé de revenir sur l'intérêt métropolitain du musée des beaux-arts, de l'hôtel Cabu-musée d'histoire et d'archéologie et du complexe du Baron, afin d'en restituer la gestion à la commune d'Orléans.

Par ailleurs, le conseil métropolitain, lors de sa séance en date du 15 novembre 2018, a décidé d'étendre la liste des compétences facultatives aux compétences suivantes :

- L'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source, Orléans,
- L'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye.

Dans la même logique financière évoquée précédemment, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 17 novembre 2022 et de sa séance du 12 juillet 2023, a approuvé la restitution des deux compétences facultatives avec effet :

- Au 01/03/2023 pour l'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye
- Au 01/04/2024 pour l'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source.

Le présent rapport a pour objet de valider les charges et produits afférents à ces compétences transférées et d'en mesurer les effets sur les attributions de compensation.

2. ROLE DE LA CLECT

L'évaluation des charges transférées est décrite par les textes et repose sur le principe de neutralité budgétaire tout en laissant néanmoins la place à certaines marges d'appréciation.

Les IV et V L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts disposent :

IV. – Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Dans le cadre ainsi fixé par la loi, la commission locale d'évaluation des charges transférées dispose d'un certain nombre de marges de manœuvre pour définir des critères objectifs d'évaluation qui permettent de tenir compte de la nature et des particularités des compétences transférées et du contexte dans lequel ces transferts s'opèrent.

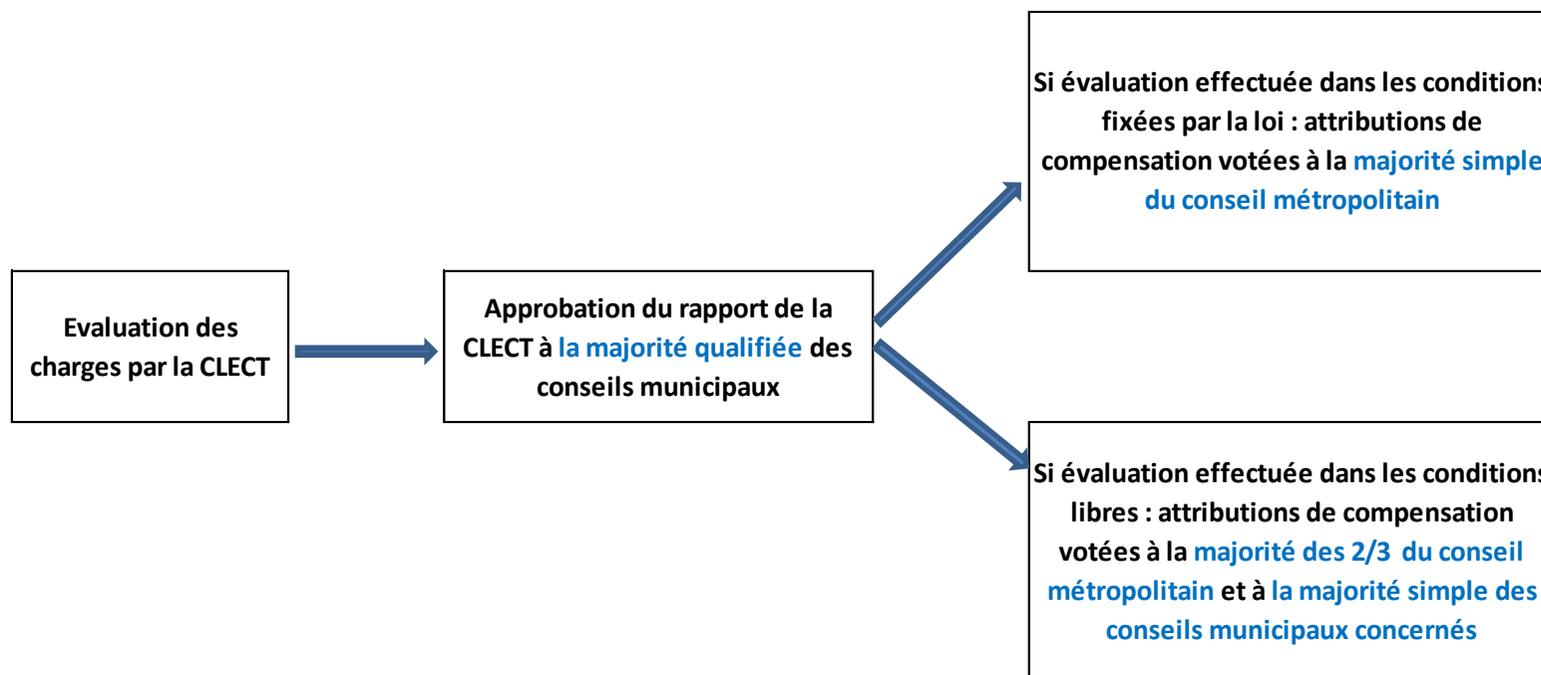
Ces critères doivent permettre une évaluation juste et équitable des transferts afin de garantir l'équilibre budgétaire de l'EPCI mais aussi des communes. En effet, une sous-évaluation des charges transférées mettrait en difficulté la Métropole et le financement futur de la compétence transférée. Corollairement, une sur-évaluation des charges transférées mettrait en difficulté la commune par une réduction trop importante de sa ressource disponible.

La CLECT est saisie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité. Elle est chargée d'élaborer un **rapport d'évaluation des charges transférées** pour chaque compétence transférée.

Son rôle est consultatif, le rapport d'évaluation des charges est soumis à l'avis des conseils municipaux, il est approuvé **à la majorité qualifiée** (2/3 des communes représentant 50% de la population ou l'inverse).

Le conseil métropolitain fixe ensuite les montants des attributions de compensation sur la base de ce rapport dont les éléments ont été étudiés lors de la réunion du 11 avril 2024.

En fonction du mode d'évaluation retenu, 2 conditions de majorité différentes sont requises pour l'approbation des attributions de compensation selon les modalités suivantes :



COMPOSITION DE LA CLECT

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, lequel en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Dans ce contexte, et par délibération n° 2020-11-26-COM-13 du 26 novembre 2020, le conseil métropolitain a décidé de composer la CLECT selon les mêmes principes que ceux retenus pour la composition des commissions spécialisées, à savoir : 5 membres pour la commune d'Orléans, 2 membres pour les communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants (hors Orléans), 1 membre pour les autres communes.

Les membres de la CLECT ont ensuite été désignés par délibération des conseils municipaux de chaque commune :

Commune	Représentant(s)	Commune	Représentant(s)	Commune	Représentant(s)
BOIGNY SUR BIONNE	Mr Luc MILLIAT	OLIVET	Mr Matthieu SCHLESINGER	SAINT JEAN DE BRAYE	Mr Christophe LAVIALLE
BOU	Mr Bruno CŒUR	OLIVET	Mr Romain SOULAS	SAINT JEAN DE BRAYE	Mr Timothé LUCIUS
CHANTEAU	Mr Gilles PRONO	ORLEANS	Mr Michel MARTIN	SAINT JEAN DE LA RUELLÉ	Mr Marceau VILLARET
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Mme Alexandra ALBUISSON	ORLEANS	Mme Régine BREANT	SAINT JEAN DE LA RUELLÉ	Mme Véronique DESNOUES
CHECY	Mme Isabelle GLOMERON	ORLEANS	Mme Isabelle RASTOUL	SAINT JEAN LE BLANC	En cours de désignation
COMBLEUX	Mr Frédéric MORLAT	ORLEANS	Mr Charles-Eric LEMAIGNEN	SAINT PRYVE SAINT MESMIN	Mr Damien BAUDRY
FLEURY LES AUBRAIS	Mme Carole CANETTE	ORLEANS	Mr Thibaut CLOSSET	SARAN	Mme Sylvie DUBOIS
FLEURY LES AUBRAIS	Mr Bruno LACROIX	ORMES	Mme Anne PELLE	SARAN	Mr François MAMET
INGRE	Mr Claude FLEURY	SAINT CYR EN VAL	Mr Michel VASSELON	SEMOY	Mr Laurent BAUDE
MARDIE	Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY	SAINT DENIS EN VAL	Mme Marie-Philippe LUBET		
MARIGNY LES USAGES	Mme Josette LAZARENO	SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	Mr Stéphane CHOIN		

Lors de la séance d'installation de la CLECT du 15 février 2024, ses membres ont élu en tant que Président de la CLECT, Monsieur Laurent BAUDE, Maire de la commune de Semoy et Madame Anne PELLE, représentante de la commune d'Ormes en tant que Vice-présidente.

EVALUATION DE LA COMPETENCE COMPLEXE DU BARON

1. Rappel sur l'évaluation 2018. Compétence transférée au 01/01/2019

Cet équipement est exploité au travers d'un contrat de délégation de service public.

Le rapport a retenu l'année N-1 (2018) comme référence pour l'évaluation de la compétence transférée ainsi que l'application de charges de structure à hauteur de 2%.

Par ailleurs, la DSP n'incluant pas les frais liés aux fluides et chauffage, il a été proposé de les comptabiliser en sus.

FONCTIONNEMENT						
BARON	Charges à caractère général	Masse salariale	Autres charges de gestion courante	Charges de structure 2 %	Recettes	Total
EVALUATION CLECT	82 175	-	400 000	9 644	-	491 819

2. L'évaluation de la compétence Complexe du Baron

Méthode : les charges et produits relatifs à la compétence sont établis sur la base des comptes administratifs ainsi que suit :

- Charges à caractère général (frais liés aux fluides et chauffage non inclus dans la DSP) : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)
- Autres charges de gestion courante (compensation délégataire) : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)
- Charges de structure calculées forfaitairement sur la base de 2% des dépenses de fonctionnement
- Recettes : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)

BARON	Charges à caractère général	Masse salariale	Autres charges de gestion courante	Charges de structure 2 %	Recettes	Total
2021	78 960		400 000	9 579		488 540
2022	64 681		400 000	9 294		473 975
2023	61 747		771 576	16 666	190 379	659 610
MOYENNE 3 ANS	68 463	-	523 859	11 846	63 460	540 708

Pour mémoire, une nouvelle DSP est entrée en vigueur le 01/01/2023, intégrant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

EVALUATION DE LA COMPETENCE MUSEE DES BEAUX ARTS

1. Rappel sur l'évaluation 2018. Compétence transférée au 01/01/2019

En fonctionnement :

Méthode : les charges et produits relatifs à la compétence sont établis sur la base des comptes administratifs ainsi que suit :

- Charges à caractère général : moyenne des trois derniers exercices (2015, 2016 et 2017)
- Charges de personnel : compte administratif 2017
- Charges de structure calculées forfaitairement sur la base de 6% des dépenses de fonctionnement
- Recettes : moyenne des trois derniers exercices (2015, 2016 et 2017)

FONCTIONNEMENT						
MBA	Charges à caractère général	Masse salariale	Autres charges de gestion courante	Charges de structure 6%	Recettes	Total
EVALUATION CLECT	228 128	1 738 075	-	117 972	102 857	1 981 318

En investissement :

Méthode : coûts réels = moyenne des 10 derniers exercices clos (2008-2017).

INVESTISSEMENT				
MBA	Dépenses Investissement	FCTVA	Recettes	Total
EVALUATION CLECT	196 050	32 160	46 117	117 773

2. L'évaluation de la compétence Musée des Beaux-Arts

En fonctionnement :

Méthode : les charges et produits relatifs à la compétence sont établis sur la base des comptes administratifs ainsi que suit :

- Charges à caractère général : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)
- Charges de personnel : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)
- Charges de structure calculées forfaitairement sur la base de 6% des dépenses de fonctionnement
- Recettes : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)

MBA	Charges à caractère général	Masse salariale	Autres charges de gestion courante	Charges de structure 6%	Recettes	Total
2021	455 314	1 435 380	-	113 442	136 597	1 867 539
2022	517 613	1 601 465	-	127 145	86 261	2 159 962
2023	550 580	1 556 287	-	126 412	150 706	2 082 573
MOYENNE 3 ANS	507 836	1 531 044	-	122 333	124 521	2 036 691

En investissement :

Méthode : coûts réels = moyenne des 5 derniers exercices clos (2019-2023), durée d'exercice de la compétence.

MBA	Dépenses Investissement	FCTVA	Recettes	Total
2019	150 077	24 619	-	125 458
2020	457 996	75 130	-	382 867
2021	259 551	42 577	-	216 974
2022	216 508	35 516	15 000	165 992
2023	226 893	37 220	-	189 674
MOYENNE 5 ANS	262 205	43 012	3 000	216 193

EVALUATION DE LA COMPETENCE HOTEL CABU

1. Rappel sur l'évaluation 2018. Compétence transférée au 01/01/2019

En fonctionnement :

Méthode : les charges et produits relatifs à la compétence sont établis sur la base des comptes administratifs ainsi que suit :

- Charges à caractère général : moyenne des trois derniers exercices (2015, 2016 et 2017)
- Charges de personnel : compte administratif 2017
- Charges de structure calculées forfaitairement sur la base de 6% des dépenses de fonctionnement
- Recettes : moyenne des trois derniers exercices (2015, 2016 et 2017)

FONCTIONNEMENT						
	Charges à caractère général	Masse salariale	Autres charges de gestion courante	Charges de structure 6%	Recettes	Total
EVALUATION CLECT	53 261	42 450	-	5 743	5 494	95 960

En investissement :

Méthode : coûts réels = moyenne des 10 derniers exercices clos (2008-2017).

INVESTISSEMENT				
	Dépenses Investissement	FCTVA	Recettes	Total
EVALUATION CLECT	67 904	11 139	2 420	54 345

2. L'évaluation de la compétence Hôtel Cabu

En fonctionnement :

Méthode : les charges et produits relatifs à la compétence sont établis sur la base des comptes administratifs ainsi que suit :

- Charges à caractère général : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)
- Charges de personnel : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)
- Charges de structure calculées forfaitairement sur la base de 6% des dépenses de fonctionnement
- Recettes : moyenne des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023)

	Charges à caractère général	Masse salariale	Autres charges de gestion courante	Charges de structure 6%	Recettes	Total
2021	27 497	36 805	-	3 858	3 561	64 598
2022	32 580	41 063	-	4 419	8 276	69 786
2023	53 323	39 905	-	5 594	21 252	77 570
MOYENNE 3 ANS	37 800	39 258	-	4 623	11 030	70 651

En investissement :

Méthode : coûts réels = moyenne des 5 derniers exercices clos (2019-2023), durée d'exercice de la compétence.

	Dépenses Investissement	FCTVA	Recettes	Total
2019	15 960	2 618	-	13 342
2020	100 681	16 516	-	84 165
2021	336 148	55 142	-	281 006
2022	49 031	8 043	-	40 988
2023	39 594	6 495	94 698	- 61 599
MOY 5 ANS	108 283	17 763	18 940	71 580

EVALUATION DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT ET GESTION DU PARC FLORAL

1. Rappel sur l'évaluation 2017. Compétence transférée au 01/01/2018

Le Parc floral s'exécute dans le cadre d'un Budget Annexe.

L'évaluation retient les subventions du budget principal versées en fonctionnement et en investissement pour lui permettre de s'équilibrer. Le dernier exercice clos 2017 est retenu comme référence.

	EVALUATION CLECT
PARC FLORAL (SUBVENTION FONCTIONNEMENT)	552 372
PARC FLORAL (SUBVENTION EQUIPEMENT)	210 000
TOTAL	762 372

2. L'évaluation de la compétence Aménagement et Gestion du Parc Floral

L'évaluation retient les subventions du budget principal versées en fonctionnement et en investissement pour lui permettre de s'équilibrer. La moyenne des 3 derniers exercices clos est retenue en fonctionnement et la moyenne des 6 derniers exercices clos est retenue en investissement

PARC FLORAL	Subvention de Fonctionnement	Total	PARC FLORAL	Subvention d'équipement (investissement)	Total
2021	1 100 000	1 100 000	2018	210 000	210 000
2022	1 050 000	1 050 000	2019	210 000	210 000
2023 *	1 230 000	1 230 000	2020	234 000	234 000
MOYENNE 3 ANS	1 126 667	1 126 667	2021	380 000	380 000
* L'année 2023 a été retraitée pour prendre en compte la couverture à hauteur de 220 K€ par la subvention de fonctionnement de dépenses d'investissement			2022	433 315	433 315
			2023 *	684 031	684 031
			MOYENNE 6 ANS	358 558	358 558

Pour 2024, l'exercice de la compétence n'étant pas en année pleine (le transfert à la ville d'Orléans prenant effet au 1^{er} avril 2024), l'attribution de compensation définitive 2024 est fixée conformément aux inscriptions du Budget Primitif 2024.

EVALUATION DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT ET GESTION DU PARC DES JARDINS DE MIRAMION A SAINT JEAN DE BRAYE

Rappel sur l'évaluation. Compétence transférée au 08/02/2019 (date arrêté préfectoral)

Compte tenu de l'absence de dépenses et charges constatées dans les comptes administratifs des communes pour la compétence « Aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion », cette compétence n'a pas donné lieu à évaluation.

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

1. Le principe et les modalités de calcul

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire de l'EPCI qui est figée l'année du transfert. Elle ne peut être indexée. Elle est déterminée par délibération du conseil métropolitain au vu du rapport de la CLECT après approbation des conseils municipaux selon les règles de majorité exposées ci-avant.

Seule l'attribution de compensation de la ville d'Orléans est modifiée. Toutes les autres communes n'étant pas concernées par les transferts de compétences mentionnées (sauf Saint Jean de Braye mais sans impact financier), leurs attributions de compensation restent inchangées par rapport à 2023.

Les attributions de compensation 2024 (fonctionnement et investissement) intègrent la restitution de la compétence facultative « aménagement et gestion du Parc Floral de la Source » avec effet au 1er avril 2024. Les autres compétences sont évaluées en année pleine.

Les attributions de compensation 2025 (fonctionnement et investissement) intègrent les évaluations en année pleine pour toutes les compétences transférées.

2. Les attributions de compensation de fonctionnement 2024

FONCTIONNEMENT	MUSEE DES BEAUX ARTS (année 2024 pleine)	HOTEL CABU (année 2024 pleine)	COMPLEXE DU BARON (année 2024 pleine)	PARC FLORAL 2024 (année partielle)	JARDINS DE MIRAMION (année 2024 pleine)	Total charges transférées	Pour mémoire AC 2023 définitive	AC 2024 = AC 2023 + total charges transférées
BOIGNY SUR BIONNE						0	735 204	735 204
BOU						0	-88 762	-88 762
CHANTEAU						0	-110 994	-110 994
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)						0	1 459 925	1 459 925
CHECY						0	212 594	212 594
COMBLEUX						0	84 502	84 502
FLEURY LES AUBRAIS						0	3 889 350	3 889 350
INGRE						0	2 653 674	2 653 674
MARDIE						0	-35 958	-35 958
MARIGNY LES USAGES						0	127 709	127 709
OLIVET						0	-356 175	-356 175
ORLEANS	2 036 691	70 651	540 708	826 395	0	3 474 445	14 680 711	18 155 156
ORMES						0	2 780 576	2 780 576
SAINT CYR EN VAL						0	954 836	954 836
SAINT DENIS EN VAL						0	-152 303	-152 303
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN						0	-161 276	-161 276
SAINT JEAN DE BRAYE						0	7 637 748	7 637 748
SAINT JEAN DE LA RUELLE						0	5 674 617	5 674 617
SAINT JEAN LE BLANC						0	-72 043	-72 043
SAINT PRYVE SAINT MESMIN						0	47 550	47 550
SARAN						0	8 793 889	8 793 889
SEMOY						0	1 027 032	1 027 032
Total	2 036 691	70 651	540 708	826 395	0	3 474 445	49 782 406	53 256 851

3. Les attributions de compensation d'investissement versées à Orléans Métropole 2024

INVESTISSEMENT	MUSEE DES BEAUX ARTS (année 2024 pleine)	HOTEL CABU (année 2024 pleine)	COMPLEXE DU BARON (année 2024 pleine)	PARC FLORAL 2024 (année partielle)	JARDINS DE MIRAMION (année 2024 pleine)	Total charges transférées	Pour mémoire AC 2023 définitive	AC 2024 = AC 2023 - total charges transférées
BOIGNY SUR BIONNE						0	47 907	47 907
BOU						0	33 128	33 128
CHANTEAU						0	23 282	23 282
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)						0	294 312	294 312
CHECY						0	322 017	322 017
COMBLEUX						0	28 342	28 342
FLEURY LES AUBRAIS						0	387 449	387 449
INGRE						0	403 164	403 164
MARDIE						0	165 818	165 818
MARIGNY LES USAGES						0	83 937	83 937
OLIVET						0	1 056 522	1 056 522
ORLEANS	216 193	71 580	0	262 766	0	550 539	3 602 858	3 052 319
ORMES						0	404 810	404 810
SAINT CYR EN VAL						0	294 302	294 302
SAINT DENIS EN VAL						0	585 754	585 754
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN						0	128 589	128 589
SAINT JEAN DE BRAYE						0	953 265	953 265
SAINT JEAN DE LA RUELLE						0	590 163	590 163
SAINT JEAN LE BLANC						0	397 171	397 171
SAINT PRYVE SAINT MESMIN						0	108 329	108 329
SARAN						0	726 900	726 900
SEMOY						0	79 509	79 509
Total	216 193	71 580	0	262 766	0	550 539	10 717 528	10 166 989

4. Les attributions de compensation de fonctionnement à compter de 2025

FONCTIONNEMENT	MUSEE DES BEAUX ARTS	HOTEL CABU	COMPLEXE DU BARON	PARC FLORAL	JARDINS DE MIRAMION	Total charges transférées	Pour mémoire AC 2023 définitive	AC 2025 = AC 2023 + total charges transférées
BOIGNY SUR BIONNE						0	735 204	735 204
BOU						0	-88 762	-88 762
CHANTEAU						0	-110 994	-110 994
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)						0	1 459 925	1 459 925
CHECY						0	212 594	212 594
COMBLEUX						0	84 502	84 502
FLEURY LES AUBRAIS						0	3 889 350	3 889 350
INGRE						0	2 653 674	2 653 674
MARDIE						0	-35 958	-35 958
MARIGNY LES USAGES						0	127 709	127 709
OLIVET						0	-356 175	-356 175
ORLEANS	2 036 691	70 651	540 708	1 126 667	0	3 774 717	14 680 711	18 455 428
ORMES						0	2 780 576	2 780 576
SAINT CYR EN VAL						0	954 836	954 836
SAINT DENIS EN VAL						0	-152 303	-152 303
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN						0	-161 276	-161 276
SAINT JEAN DE BRAYE						0	7 637 748	7 637 748
SAINT JEAN DE LA RUELLE						0	5 674 617	5 674 617
SAINT JEAN LE BLANC						0	-72 043	-72 043
SAINT PRYVE SAINT MESMIN						0	47 550	47 550
SARAN						0	8 793 889	8 793 889
SEMOY						0	1 027 032	1 027 032
Total	2 036 691	70 651	540 708	1 126 667	0	3 774 717	49 782 406	53 557 123

5. Les attributions de compensation d'investissement versées à Orléans Métropole à compter de 2025

INVESTISSEMENT	MUSEE DES BEAUX ARTS	HOTEL CABU	COMPLEXE DU BARON	PARC FLORAL	JARDINS DE MIRAMION	Total charges transférées	Pour mémoire AC 2023 définitive	AC 2025 = AC 2023 - total charges transférées
BOIGNY SUR BIONNE						0	47 907	47 907
BOU						0	33 128	33 128
CHANTEAU						0	23 282	23 282
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)						0	294 312	294 312
CHECY						0	322 017	322 017
COMBLEUX						0	28 342	28 342
FLEURY LES AUBRAIS						0	387 449	387 449
INGRE						0	403 164	403 164
MARDIE						0	165 818	165 818
MARIGNY LES USAGES						0	83 937	83 937
OLIVET						0	1 056 522	1 056 522
ORLEANS	216 193	71 580	0	358 558	0	646 331	3 602 858	2 956 527
ORMES						0	404 810	404 810
SAINT CYR EN VAL						0	294 302	294 302
SAINT DENIS EN VAL						0	585 754	585 754
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN						0	128 589	128 589
SAINT JEAN DE BRAYE						0	953 265	953 265
SAINT JEAN DE LA RUELLE						0	590 163	590 163
SAINT JEAN LE BLANC						0	397 171	397 171
SAINT PRYVE SAINT MESMIN						0	108 329	108 329
SARAN						0	726 900	726 900
SEMOY						0	79 509	79 509
Total	216 193	71 580	0	358 558	0	646 331	10 717 528	10 071 197

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DRE2409_147

OBJET

Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger en CAP, CST, F3SCT - modification

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'administration et la gestion du personnel municipal sont soumises à des instances consultatives et paritaires, où les élus du conseil municipal et les élus représentants du personnel se prononcent sur :

- des questions relatives à la situation individuelle des agents : c'est le rôle de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ;
- des questions relatives à l'organisation du travail dans ses aspects collectifs: c'est la mission du Comité Social Territorial (CST) ;
- des questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du personnel : c'est de la compétence de la Formation Spéciale en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail (FSSSCT).

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel pour une durée de 4 années, et compte tenu de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique, du décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, ainsi que du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au Comité Sociaux Territoriaux, ces instances ont été constituées et installées.

Afin de tenir compte de la récente démission du Maire Maryvonne Hautin, il est proposé au conseil municipal le remplacement partiel des membres dans ces instances.

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ».

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel,

Vu les délibérations n° DRE2205_066 du 20 mai 2022, n°DRE2212_184 du 16 décembre 2022, et n° DRE2309_375 du 22 septembre 2023 portant modification, création et modalités de représentation des instances paritaires,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de désigner les représentants du conseil municipal aux différentes instances paritaires :

Membres de la Commission Administrative Paritaire (CAP) – représentation pour chaque catégorie	
Titulaires	Suppléants
Mathieu GALLOIS	Olivier RENO
François MAMET	Marie-Lise LALOUE-BIGOT
Josette SICAULT	Fanny PREVOT
Fabrice BOISSET	Evelyne RALUY-SAVOY
Armelle GELOT	Romain SUZZARINI
Christian FROMENTIN	Jean-Paul VANNEAU
Philippe DOLBEAULT	Françoise DIAZ
Marie DE CARVALHO	Alexis BOCHE
José SANTIAGO	Patricia BIKONDI
Alain SOUBIEUX	Patricia MORIN

Membres du Comité Social Territorial (CST)	
Titulaires	Suppléants
Mathieu GALLOIS	Fabrice BOISSET
Olivier RENO	Christian FROMENTIN
Josette SICAULT	Armelle GELOT

Thierry BERTHELEMY	Marie-Lise LALOUE-BIGOT
François MAMET	Sylvie DUBOIS
Patricia MORIN	Esther SEBENE

Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des conditions de travail (FSSSCT)	
Titulaires	Suppléants
Mathieu GALLOIS	Evelyne SAVOY
Christian FROMENTIN	Olivier RENOY
François MAMET	Romain SUZZARINI
José SANTIAGO	Patricia BIKONDI
Sylvie DUBOIS	Fabrice BOISSET
Jannick TESTE	Patricia MORIN

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DRE2409_148

OBJET

Création de postes au
tableau des effectifs

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

A ce titre, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir créer des emplois, afin de permettre la prise en compte des recrutements à venir et des changements de filière.

Vu le tableau des effectifs n°DRE2312_418 du 15/12/2023,

Vu les délibérations de création d'emploi n°DRE2403_066 et DRE2403_067 du 15/03/2024, DRE2405_084, DRE2405_085, DRE2405_086 et DRE2405_087 du 24/05/2024 et pour la suppression d'emploi n° DRE2406_088 du 24/05/2024,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu l'avis de la commission de finances du 4 septembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer au 01/10/2024 :

Cat.	Emploi	Grade	Motif	Durée	Nbre postes
C	Animateur péri/ALSH (+ renfort)	Adjoint d'animation	Recrutement	35h	4
C	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Recrutement	35h	1
C	ATSEM	Adjoint d'animation	Recrutement	17,5 h	1
C	Police	Gardien-brigadier	Recrutement	35h	1
C	Agent des espaces verts	Adjoint technique	Recrutement	35h	2
B	Directrice EMMD	Rédacteur Ppal de 2 ^{ème} classe	Changement de filière	35h	1
B	Coordinateur pédagogique EMM	AEA principal de 2 ^{ème} classe	Recrutement	15/20	1
B	Professeur de guitare	AEA	Changement de temps de travail	18/20	1
B	Maitre nageur Sauveteur	Educateur des APS	Recrutement	18/35	1
C	Agent d'entretien au centre nautique	Adjoint technique	Recrutement	18/35	2
C	Gestionnaire maintien à domicile	Adjoint administratif	Changement de filière	35 h	1

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DRE2409_149

OBJET

Adhésion à la mission
chômage du Centre
départemental de
gestion du Loiret

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAULT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Les collectivités territoriales assurent elles mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents qui se trouveraient privés d'emplois.

Toutefois, elles ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Moyennant une contribution de 4,05 % assise sur la rémunération brute, France Travail prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi). C'est le choix retenu par Saran il y a une dizaine d'années maintenant.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

A l'inverse, les collectivités territoriales ne peuvent conventionner avec France Travail pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, les collectivités territoriales doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de France Travail. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocation qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activités ou ses activités conservées.

La ville de Saran était dotée d'un logiciel à cet effet, logiciel dont le modèle économique évolue de manière incohérente avec la nature de la masse salariale. Le nombre d'agents indemnisés est très faible. Aussi et après étude la prestation proposée par le centre de gestion du Loiret s'avère moins coûteuse pour la ville.

Le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) propose dans le cadre de sa mission chômage :

- ▶ La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- ▶ Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créée par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret par voie de convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L212-29,

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,
Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,
Vu la circulaire DGEFP/DGAFF/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public,
Vu la circulaire DGEFP/DGAFF/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public,
Vu la circulaire UNEDIC n° 2023-08 du 26 juillet 2023,
Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Vu l'avis de la commission de finances du 4 septembre 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confie la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret à compter du 01/01/2025.
- Confie le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret.
- Autorise le Maire ou son adjoint à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe de la présente délibération.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



Convention d'adhésion à la mission chômage du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Entre les soussignés

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, sis 20 avenue des droits de l'homme, BP 91249, 45002 Orléans cedex 1, représenté par Madame Florence GALZIN, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°2021-56 du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2021, conformément aux dispositions du décret n°85-643 du 26 juin 1985 et dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 concernant les attributions des Centres de Gestion, et ci-après désigné : « le Centre de gestion », d'une part,

Et

La Mairie de Saran représenté par son Maire Mathieu GALLOIS, dûment habilité par délibération n° ... en date du ... (date), ci-après dénommé « la collectivité », d'autre part.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Vu la délibération n°2021-56 du 25 novembre 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, fixant le modèle de convention et autorisant Madame la Présidente à signer les conventions et avenants à venir,

Vu la délibération de la Mairie de Saran en date du ... (date) décidant de recourir à la mission « chômage » du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préalablement, il est exposé que l'article L.5424-1 du Code du travail dispose que les fonctionnaires stagiaires, titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi, ont droit à un revenu de remplacement dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent appliquer la convention relative à l'assurance-chômage de l'UNEDIC.

Toutefois, les employeurs publics locaux, contrairement aux employeurs privés, sont leur propre assureur et se substituent à Pôle Emploi pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement.

Par dérogation, il leur est possible d'adhérer au régime de l'assurance chômage et de conventionner avec Pôle emploi mais uniquement pour les agents contractuels qu'ils soient de droit public ou de droit privé (ex : les contrats aidés, les contrats d'apprentissage, etc.).

Par ailleurs, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne l'opportunité au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de procéder à la vérification du droit et au calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi. De même, le Centre de gestion peut procéder au calcul de l'indemnité de licenciement de toute nature et aux montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics qui peuvent en bénéficier. L'objectif de cette mission est d'accompagner les collectivités territoriales et leurs établissements à appréhender la complexité de cette réglementation et d'apporter une assistance technique et juridique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage.

Article 1 : Nature

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet au centre de gestion d'assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités territoriales et leurs établissements, à la demande de ces derniers.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le champ et les conditions d'intervention du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG 45) auprès de la Mairie de Saran, lorsque celle-ci confie au Centre de gestion le soin de procéder :

- ▶ A la vérification du droit et au calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi dont peuvent bénéficier les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, qui ont exercé leurs fonctions auprès de cette dernière.
- ▶ Au calcul de l'indemnité de licenciement de toute nature et aux montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics qui peuvent en bénéficier

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de la signature par la dernière des parties.

Article 4 : Prestations

Le Centre de gestion s'engage à assurer pour le compte de la collectivité, les prestations suivantes, qui seront mises en œuvre à la demande écrite et selon les besoins de la collectivité ou l'établissement :

- ▶ Reprise des dossiers antérieurs à l'adhésion à la mission chômage
- ▶ Simulation et étude du droit initial à indemnisation
 - Vérification des conditions d'ouverture de droits,
 - Détermination de la charge de l'indemnisation (secteur privé/ public),
 - Détermination de la durée d'indemnisation,
 - Calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi et/ou de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)
 - Définition du point de départ de l'indemnisation,
 - Établissement de la notification d'admission.
- ▶ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage avec accueil et information de l'allocataire
 - Accueil et renseignements des allocataires
 - Enregistrements et préparation des variables de la paie
 - Préparation des différents courriers
 - Édition des Demandes d'Attestations Mensuelles de Situation et réception/vérification des attestations mensuelles de situation
- ▶ Étude de rechargement des droits
- ▶ Étude du droit en cas de reprise
- ▶ Étude du droit en cas de reprise avec droit d'option
- ▶ Étude du droit d'option
- ▶ Étude en cas de perte d'activité conservée
- ▶ Mise à jour du dossier après simulation
- ▶ Étude de cumul de l'allocation chômage avec des revenus issus d'une activité professionnelle

- ▶ Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- ▶ Calcul de l'indemnité de licenciement et des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics.

Article 5 : Conditions d'exercice

Seule l'autorité territoriale, ou la personne habilitée par cette dernière, sollicite le Centre de gestion. Pour recourir à cette mission, la Mairie de Saran doit transmettre au Centre de Gestion, pour chaque dossier, les pièces nécessaires à l'étude du dossier.

La collectivité fournira au CDG sous sa seule responsabilité, toutes les pièces et renseignements nécessaires à la constitution et au bon suivi mensuel des dossiers. Le Centre de gestion devra être tenu informé dans les meilleurs délais de toute modification de la situation du demandeur d'emploi. Les informations et documents seront déposés sur une plateforme d'échange dédiée du Centre de gestion accessible par identifiant et mot de passe individualisé.

Le centre de gestion s'engage, sur la base des informations et renseignements réclamés par ses soins à *la collectivité ou l'établissement*, à vérifier le droit à allocations des anciens agents, visés à l'article 2, puis à calculer pour son compte le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi à leur servir.

Le décompte du montant est communiqué à la collectivité dans le délai de 15 jours ouvrables à compter de la transmission par cette dernière des informations et renseignements complets.

Le versement des allocations reste à la charge de la collectivité.

Le Centre de gestion accomplira ces prestations sur la base des renseignements et pièces fournies. Sa responsabilité ne saurait être engagée si le dossier est incomplet ou comporte des renseignements erronés.

Le Centre de gestion s'engage également à assurer l'accueil et l'information des allocataires des collectivités et établissements qui peuvent bénéficier de la prestation « Suivi mensuel » au CDG 45.

Pour les autres collectivités et établissements qui conservent le suivi mensuel, l'allocataire doit, préalablement à toute demande auprès du CDG 45, solliciter sa collectivité ou son établissement.

Article 6 : Conditions financières

Le Conseil d'administration fixe annuellement pour chacune des prestations détaillées à l'article 4, les montants de la prestation réalisée par le CDG. Ces montants sont révisables annuellement par délibération du Conseil d'administration (en général en novembre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1).

Ils sont consultables sur le site internet du Centre de Gestion (<https://www.cdg45.fr/connaitre-le-cdg-45/lorganisation-du-cdg-45/les-services/>). Le centre de gestion informera la collectivité ou l'établissement de toute révision des tarifs.

Il est convenu que la publication sur le site internet du CDG 45 et la notification des tarifs dispensent de l'établissement d'avenant à la présente convention.

A la date de signature de la présente convention, la tarification s'établit comme suit :

PRESTATIONS	TARIF PAR PRESTATION
Étude d'un nouveau dossier	
<ul style="list-style-type: none"> ● Etude du droit initial à indemnisation chômage et/ou de l'aide à la reprise ou la création d'entreprise 	100 €
<ul style="list-style-type: none"> ● Simulation du droit initial à indemnisation chômage 	70 €
Étude d'un dossier existant	
<ul style="list-style-type: none"> ● Reprise d'un dossier antérieur ● Etude du droit en cas de reprise 	31 €
<ul style="list-style-type: none"> ● Etude du droit <ul style="list-style-type: none"> ✓ en cas de reprise avec droit d'option en cours d'indemnisation ✓ en cas de droit d'option ✓ En cas de rechargement des droits ✓ En cas de perte d'activité conservée ● Mise à jour du dossier après simulation 	50 € pour chaque prestation
L'actualisation des allocataires	
<ul style="list-style-type: none"> ● Suivi mensuel : Suivi mensuel à compter de 5 dossiers actifs au 1er janvier de l'année concernée (de la réception du justificatif d'actualisation à l'édition des fichiers à enregistrer par les gestionnaires paies + accueil et information de l'allocataire) 	50 € par mois
<ul style="list-style-type: none"> ● Etude de l'actualisation des droits : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entre 1 et 49 actualisations ✓ Entre 50 et 99 actualisations ✓ Plus de 100 actualisations 	15 € 10 € 7 €
<ul style="list-style-type: none"> ● Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'Unedic pour les allocataires sans suivi mensuel 	15 €
Les calculs	
<ul style="list-style-type: none"> ● Indemnité de licenciement ● Indemnité de rupture conventionnelle 	40 €

La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées. Ne seront facturées que les prestations sollicitées, dans les conditions prévues à l'article 5, par la Mairie de Saran.

Le Centre de gestion adressera à la collectivité un titre de recettes du montant de la (des) prestations selon le principe du service fait accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées.

La collectivité devra procéder au mandatement dans le délai réglementaire en vigueur. La collectivité ou l'établissement s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion au titre de la présente convention.

Les montants dus seront mandatés à l'ordre de Monsieur Payeur Centre-Val de Loire et Loiret :

Comptable du Centre de Gestion
PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET
9 rue Henri Lavedan
45005 ORLEANS Cedex 1

BIC: BDFEFRPPXXX
IBAN: FR61-3000-1006-15C4-5400-0000-051

Article 7 : Responsabilités

La mission du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret consiste en un conseil et une assistance destinés à accompagner la collectivité ou l'établissement qui reste seule compétent(e) pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de ses anciens agents.

Article 8 : Protection des données personnelles

Conformément à l'article 28.8 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 dénommé « *le règlement européen sur la protection des données* », les parties, en leur qualité de responsables conjoints du traitement, s'engagent à :

- ▶ Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention
- ▶ Traiter les données conformément aux instructions documentées fournies par le Centre de gestion
- ▶ Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention se conforment à leur obligation de discrétion et de secret professionnel d'agent public conformément à l'article 26 de la loi n°83-5634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ▶ Informer de leurs droits les anciens agents concernés par les prestations décrites dans la convention au moment de la collecte de leurs données personnelles
- ▶ Permettre aux anciens agents d'exercer leurs droits auprès de la collectivité.
- ▶ S'informer de toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par courriel avec accusé de réception.
- ▶ Communiquer le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données,

Le Centre de gestion s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant :

- ▶ De garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des applications permettant le traitement des prestations décrites à l'article 4 ;
- ▶ De rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

Au terme de la prestation (allocataire arrivant en fin de droits ou ayant appliqué un droit d'option), le Centre de gestion procédera à la restitution du dossier dématérialisé à la collectivité.

Les conditions dans lesquelles le Centre de gestion, sous-traitant (ST) s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité, responsable de traitement (RT) les opérations de traitement de données à caractère personnel sont définies à l'annexe 1.

Article 9 : Avenant

Toute modification relative aux articles de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, après que la partie à l'initiative de cette mesure ait pris soin d'organiser une rencontre avec l'autre partie pour en échanger.

La décision de résiliation par l'une des parties sera portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Hormis la résiliation à l'échéance, les parties peuvent procéder à la résiliation anticipée de la convention, moyennant un délai de préavis d'1 mois :

- ▶ En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- ▶ En cas de désaccord sur les évolutions des tarifs appliqués.

Article 11 : Litiges et compétence juridictionnelle

La conclusion de la présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent, préalablement à tout recours juridictionnel, à se rapprocher pour tenter de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation des présentes seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le Maire

La Présidente du Centre de gestion

GALLOIS Mathieu

Florence GALZIN

Le ... (date)

Le ... (date)

Annexe : Protection des données personnelles

1/ Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre de gestion, sous-traitant (ST) s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité XX, responsable de traitement (RT) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

2/ Finalités

Le traitement a pour objet la gestion des prestations liées au chômage des agents titulaires de la collectivité comme stipulé à l'article 1^{er} de la présente convention.

3/ Base légale

Article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD) : « *le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci* »

4/ Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services objets de la convention.

Le responsable de traitement s'engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement de données personnelles par le sous-traitant.

La nature des opérations réalisées sur les données ainsi que la ou les finalité(s) du traitement sont précisés aux articles 1 à 2 de la convention.

Le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires :

- Données d'identification (nom, prénom, adresse postale et courriel, date de naissance) ;
- Données sur la vie personnelle (situation familiale, quotient familial, mutuelle/prévoyance, avis d'imposition) ;
- Données sur la vie professionnelle (fonction, régime, grade, échelon, matricule, statut, ancienneté, type de contrat, temps de travail) ;
- Données économiques et financières (indice brut, indice majoré, banque, BIC, IBAN) ;
- Données sensibles (NIR)

Le responsable de traitement s'engage à fournir des données actualisées régulièrement, et ne fournir que celles strictement nécessaires pour la réalisation de la prestation.

Les catégories de personnes concernées sont les agents de la collectivité

Le Centre de Gestion prévoit le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires à la gestion de ce service.

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données les personnels habilités du pôle expertise juridique et statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

5/ Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la convention.
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention
- S'engager à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- Recevoir la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- Informer le RT et obtenir son accord écrit en cas de recours à un autre sous-traitant

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant aidera le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au responsable du traitement.

Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie par tout moyen, au responsable de traitement sans délai toute violation de données à caractère personnel après en avoir pris connaissance Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La documentation contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Mesures de sécurité

➤ Description générale de l'environnement système CEGAPE

L'application CEGAPE INDELINE est de type 'full web' dédiés aux professionnels du service Parcours Carrières Rémunération du CDG45.

Les mesures de sécurité sont décrites dans annexe RGPD fournie par CEGAPE jointe en annexe.

6/ Délégué à la protection des données

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les agents de la collectivité bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données ou une limitation du traitement de celles-ci.

Ils peuvent s'opposer au traitement de leurs données et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion. Le Délégué à la protection des Données peut être contacté par courriel à l'adresse : contact@lexagone.fr ou lui adresser un courrier à l'adresse du siège du Centre de gestion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° 252409_150

OBJET

Rétrocession de
concession cinéraire au
cimetière municipal du
Bourg

DIRECTION DES
AFFAIRES
GÉNÉRALES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Madame Michelle ALVES née COUTANT, domiciliée 58 rue de l'Hysope à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), a renouvelé le 29 janvier 2016 une concession cinéraire d'une durée de quinze ans, située emplacement n°16 au jardin d'urnes du cimetière du Bourg, pour y fonder une sépulture familiale.

A ce titre, elle s'est acquittée de la somme de 115 euros.

Par courriel en date du 23 mai dernier, la concessionnaire sollicite la rétrocession de cette concession cinéraire à la Ville de Saran.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Cette rétrocession répond aux critères définis par la jurisprudence dans la mesure où la concession cinéraire est libre de construction et que l'exhumation de l'urne contenant les cendres de son époux, Monsieur Manuel ALVES, a eu lieu le 20 juin 2024.

La rétrocession de cette concession est envisageable moyennant le remboursement de la somme de 66,26 euros, correspondant à la somme calculée au prorata du nombre d'années restant à courir jusqu'à l'échéance de cette concession prévue le 28 janvier 2031.

Vu l'avis de la commission de finances du 4 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser la somme de 66,26 euros à Madame Michelle ALVES née COUTANT en contrepartie de la rétrocession d'une concession cinéraire.

La dépense sera affectée au 025 65888 CIMFRC.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2409_151

OBJET

Approbation du projet éducatif territorial et du plan mercredi

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires donnant possibilité aux Communes le maintien de la semaine scolaire sur 4 jours et en application du décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, il est proposé la signature d'un nouveau Projet Éducatif Territorial et du « Plan mercredi » avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

La signature de ces conventions se traduit notamment par :

- la déclaration en accueil périscolaire auprès de la DRAJES pour la journée du mercredi

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- l'allègement du taux d'encadrement des enfants
- un soutien financier complémentaire des aides existantes de la CAF
- la labellisation répondant à une charte de qualité éducative

Vu la commission de finances du 4 septembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le Projet Éducatif Territorial et le « Plan Mercredi ».
- Autorise le maire, ou son adjoint la représentant, à signer le Projet Éducatif Territorial et le « Plan Mercredi ».

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – VOLET 1 - Ville de SARAN

Durée du PEDT ¹	3 ans		
Préciser les années scolaires concernées	24/25	25/26	26/27

1. Coordonnées

Collectivité porteuse du PEDT	Coordinateur du projet
Adresse postale : Mairie de Saran – place de la liberté 45774 – Saran CEDEX Téléphone : 02 38 80 34 00 Adresse électronique : courrier@ville-saran.fr	Nom et prénom du coordonnateur : ARRONDEAU Julien Fonction : Responsable pôle scolaire, périscolaire Téléphone : 02 38 80 34 10 Adresse électronique : julien.arrondeau@ville-saran.fr

2. Territoire du PEDT

Commune concernée: **SARAN**

Nombre d'enfants concernés :

Niveau maternelle (moins de trois ans)	Niveau maternelle (entre trois et cinq ans)	Niveau élémentaire	Niveau secondaire (entre 11 ans et 18 ans)	Nombre total d'enfants
/	688 (dont 80 saranais à l'école intercommunale des Aydes (Orléans))	1119 (dont 110 saranais à l'école intercommunale des Aydes (Orléans))	537 élèves au collège Montjoie 612 élèves au collège Pelletier, dont 200 saranais	1807 élèves primaires 737 collégiens TOTAL : 2544

Nombre d'établissements publics et privés concernés :

	Publics	Privés	Total
Écoles maternelles	5	/	5
Écoles élémentaires	4	/	4
Établissements secondaires	2	/	2

3. Organisation du PEDT

Modalités d'organisation du temps scolaire :

Semaine de 4 jours

Semaine de 4,5 jours

Quels sont les temps pris en compte par le PEDT ?

Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée	Les TAP
x	x	x	x	x	x	

Liste des accueils de loisirs déclarés du	Adresse

¹ Entourer la bonne durée

territoire qui sont concerné dans ce PEDT	
Accueil du Bourg maternel	Au sein de l'école, rue du Docteur Payen
Accueil du Bourg élémentaire	Au sein de l'école, espace périscolaire 300 rue de la Fontaine
Accueil maternel des Sablonnières	Au sein de l'école, 392 rue des Sablonnières
Accueil élémentaire des Sablonnières	Au sein de l'école, Espace périscolaire : 392 rue des Sablonnières
Accueil maternel du Chêne Maillard	Au sein de l'école, 511 rue du Chêne Maillard
Accueil élémentaire du Chêne Maillard	Au sein de l'école, 511 rue du Chêne Maillard
Accueil maternel Marcel Pagnol	Au sein de l'Accueil de loisirs M. Pagnol, rue du Grand Clos
Accueil de loisirs 3-5 ans	Rue du Grand Clos
Accueil de loisirs 6-8 ans	Rue du Grand Clos
Accueil de loisirs 9-14 ans	95 rue de la poterie

Planning d'organisation du périscolaire :

	Périscolaire	École	Pause méridienne	École	Périscolaire
Maternelle Sablonnières	7h30 - 8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30	16h30 - 18h30
Maternelle Chêne Maillard	7h30 - 8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30	16h30 - 18h30
Maternelle Bourg	7h30 - 8h40	8h40 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h40	16h40 - 18h30
Maternelle Pagnol	7h30 - 8h40	8h40 - 11h35	11h35 - 13h10	13h10 - 16h15	16h15 - 18h30
Élémentaire Sablonnières	7h30 - 8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30	16h30 - 18h30
Élémentaire Chêne Maillard	7h30 - 8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30	16h30 - 18h30
Élémentaire Bourg	7h30 - 8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30	16h30 - 18h30

Accessibilité aux activités proposées :

Activités Payantes selon le Quotient Familial :

Périscolaires du matin et du soir (encadrement ATSEM et animateurs) de 7h30 à 8h20 (8h40 pour les écoles maternelles Marcel Pagnol et Bourg) 16 h 30 à 18 h 30 + tarifs pour les Études dirigées

Prix mini : QF ≤ 170 : tarif horaire 0,88 €/h – majoré : 1.32€/h
 Prix maxi. : QF ≥ 1292 : tarif horaire 1,24€/h – majoré : 1.86€/h
 Hors commune/enfants scolarisés sur Saran : tarif horaire 2.48 €/h – Majoré : 3.72€/h

École Municipale de Sport (encadrement ETAPS) - (tarif trimestriel) du CP au CM2 :
 le soir L/M/J/V de 17 h 00 à 18 h 00 / le mercredi : 13 h 30- 17 h 00

Prix mini : QF ≤ 170 : 17 €
 Prix maxi. : QF ≥ 1292 : 34 €
 Hors commune : 51 € (enfants scolarisés à Saran ou licenciés dans un club sportif de Saran)

École Municipale de Musique et de Danse (encadrement professeurs de musique et de danse) - (tarif trimestriel) le soir, le mercredi, à partir de 6 ans

Formation musicale seule. Pratiques collectives ou atelier seuls (musique et danse) découverte instrumentale seule

Tarif saranais – 18 ans/Étudiants/Chômeurs selon QF
 Mini = 5.60 €
 Maxi = 29.30 €
 hors commune : 52.80 €

Cycle diplômant ou hors cursus musique, pouvant comprendre un cours de formation musicale et des pratiques collectives

Tarif saranais – 18 ans/étudiants/Chômeurs selon QF
 Mini = 20.30 €
 Maxi = 120.20 €
 hors commune : 186.6 €

Cycle diplômant danse et initiation, pouvant comprendre 2 cours + cours complémentaires d'une autre discipline et en ateliers chorégraphiques

Tarif saranais – 18 ans/étudiants/Chômeurs selon QF
 Mini = 16.40 €
 Maxi = 101.20 €
 hors commune : 157.20 €

Cours de danse et ateliers chorégraphiques

Tarif saranais – 18 ans/étudiants/Chômeurs selon QF
 Mini = 8.20 €
 Maxi = 50.60 €
 hors commune : 78.60 €

Déclarations :

Souhaitez-vous déclarer auprès de la DDCS votre (ou vos) accueil(s) périscolaire(s) ? oui ~~non~~

Si oui, veuillez indiquer l'implantation de cet accueil et la direction de cet accueil

Nom de l'accueil	implantation	Direction assurée par	Qualification du directeur
Accueil école du Bourg	Au sein de l'école, espace périscolaire : 300 rue de la Fontaine	Francillon Pauline	BPJEPS - Animateur territorial
Accueil du Bourg maternel	Au sein de l'école, rue du Docteur Payen	Cadignan Céline Responsable adjointe	ATSEM – Agent de maîtrise
Accueil du Bourg élémentaire	Au sein de l'école, espace périscolaire 300 rue de la Fontaine	Mercier Caroline Responsable adjointe	BAFD en cours – BPJEPS en cours – Adjoint d'animation territorial
Accueil maternel Marcel Pagnol	Au sein de l'Accueil de loisirs M. Pagnol, rue du Grand Clos	Pisseau Claire Responsable adjointe	ATSEM – Agent de maîtrise
Accueil école des Sablonnières	Au sein de l'école, Espace périscolaire : 392 rue des Sablonnières	Souriou Olivier	BPJEPS - Animateur territorial
Accueil maternel des Sablonnières	Au sein de l'école, 392 rue des Sablonnières	Huot Isabelle Responsable adjointe	ATSEM – Agent de maîtrise
Accueil élémentaire des Sablonnières	Au sein de l'école, Espace périscolaire : 392 rue des Sablonnières	Dore Amandine Responsable adjointe	BPJEPS – Adjoint d'animation territorial
Accueil école du Chêne Maillard	Au sein de l'école, 511 rue du Chêne Maillard	Panier Jonathan	BPJEPS - Animateur territorial
Accueil maternel du Chêne Maillard	Au sein de l'école, 511 rue du Chêne Maillard	Bourgoin Ophélie Responsable adjointe	ATSEM – Agent de maîtrise
Accueil élémentaire du Chêne Maillard	Au sein de l'école, 511 rue du Chêne Maillard	Chausson Fabien Responsable adjoint	BPJEPS – Adjoint d'animation territorial

Taux d'encadrement :

Souhaitez-vous utiliser les taux encadrement allégés dans votre (ou vos) accueil(s) périscolaire(s) ?

oui ~~non~~

(un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans, un encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans)

4. Etat des lieux

Rappels des objectifs du précédent PEDT	Activités proposées	Bilan/commentaires																								
<p>Prise en compte du rythme de l'enfant sur l'ensemble de la semaine :</p> <p>- scolaire/périscolaire/mercredi</p>	<p>Prise de connaissance des projets d'écoles par l'ensemble des structures périscolaires</p> <p>Exemple : projet graffiti commun école/périscolaire (lien Label génération 2024 pour le thème)</p> <p>Les objectifs techniques du public en lien avec les objectifs du PEAC (Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle) :</p> <ol style="list-style-type: none"> Découvrir une ou plusieurs disciplines artistiques par la pratique des techniques liées à celles-ci ainsi que les codes qui les régissent. Favoriser la prise en compte de chacun comme son égal par une 	<p>Évaluation-> NA : Non Atteint / MA : Moyennement Atteint / A : Atteint / PA : Pleinement Atteint</p> <p>4 écoles maternelles – 3 écoles élémentaire</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Maternelle</th> <th colspan="4">Élémentaire</th> </tr> <tr> <th>NA</th> <th>M</th> <th>A</th> <th>PA</th> <th>NA</th> <th>M</th> <th>A</th> <th>PA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td>3</td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table> <p>La mise en place de projets et d'actions en lien avec les projets d'école en maternelle est facilitée par la proximité et la double mission des agents : atsem et animateurs (en périscolaire).</p> <p>En élémentaire, des temps de rencontre dédiés avec les directions, sur chaque structure, permettent de construire des actions complémentaires.</p> <p>Il est important de dissocier le projet d'école et les</p>	Maternelle				Élémentaire				NA	M	A	PA	NA	M	A	PA		1		3		1		2
Maternelle				Élémentaire																						
NA	M	A	PA	NA	M	A	PA																			
	1		3		1		2																			

	<p>communication positive. 3. Sensibiliser aux risques de la pratique de cet art en identifiant toutes les protections nécessaires ⇒ visite de lieux culturels ⇒remédiation en classe ⇒fresque en plusieurs étapes (maquette/esquisse/test/réalisation)</p>	<p>thématiques spécifiques fixées par les écoles. Les axes ciblés par les écoles peuvent être un moyen de développer la complémentarité éducative, exemple : améliorer le climat scolaire.</p>																								
<p>- recherche de complémentarité</p> <p><i>En élémentaire, une activité/action développée pour chaque classe par les animateurs en lien avec le programme scolaire et en concertation avec l'enseignant référent. (un animateur référent par classe)</i></p>	<p>Depuis 2 ans, une activité plastique est réalisée sur le temps périscolaire en s'inspirant d'un artiste étudié en classe.</p>	<table border="1" data-bbox="863 338 1377 427"> <thead> <tr> <th colspan="4">Élémentaire</th> </tr> <tr> <th>NA</th> <th>MA</th> <th>A</th> <th>PA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table> <p>Plusieurs intentions recherchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lien professeur des écoles/animateurs : échanges nécessaires pour définir l'artiste ciblé, la technique et l'œuvre à réaliser. - La complémentarité éducative : apport théorique sur le temps scolaire et pratique sur le temps périscolaire. - La valorisation du public : par la suite les productions sont exposées dans une galerie d'exposition saranaise (« Printemps des artistes » au Château de l'Etang). Cela permet aux élèves de découvrir un lieu culturel, mais aussi d'encourager les familles à s'y rendre sur les ouvertures au public. 	Élémentaire				NA	MA	A	PA		1		2												
Élémentaire																										
NA	MA	A	PA																							
	1		2																							
	<p><i>Pour chaque accueil : 1 projet ou une action en lien avec les projets d'école</i></p> <p><u>En maternelle</u>, cela se fait davantage en s'appuyant sur une thématique. Des projets ou actions sont ainsi développés, en majorité sur la mise en place d'activités plastiques et/ou d'aménagement des locaux</p> <p>Exemple : fresques et décoration du hall de l'école évolutives tout au long de l'année sur les 5 continents, activités sur la découverte des animaux (création, contes...)</p> <p><u>En élémentaire</u> : mise en place d'un label éco-école.</p>	<table border="1" data-bbox="863 891 1377 969"> <thead> <tr> <th colspan="4">Maternelle</th> <th colspan="4">Elémentaire</th> </tr> <tr> <th>NA</th> <th>MA</th> <th>A</th> <th>PA</th> <th>NA</th> <th>MA</th> <th>A</th> <th>PA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans la reconduite de l'objectif, une différenciation se fera entre mise en place d'une action ou d'un projet dans le niveau d'atteinte des critères.</p> <p>2 écoles ont le label. Dans la troisième école il n'y a pas eu d'impulsion pour la mise en place. L'objectif est reconduit pour que la troisième école puisse l'avoir. Pour les deux autres, de nouvelles thématiques seront ciblées. Cela permet également une transversalité sur les objectifs définis dans le PEG.</p> <p>Le développement de ces objectifs dépend en grande partie de la possibilité ou la volonté des équipes enseignantes de s'y impliquer.</p>	Maternelle				Elémentaire				NA	MA	A	PA	NA	MA	A	PA		1		3				3
Maternelle				Elémentaire																						
NA	MA	A	PA	NA	MA	A	PA																			
	1		3				3																			
<p>Permettre la découverte des structures pour favoriser l'ouverture culturelle et sportive des élèves saranais que ce soit sur les temps scolaires et périscolaires.</p>	<p>Participation à la déclinaison du label « Terre de jeu 2024 ». Activités sportives proposées sur la thématique des JO durant les temps périscolaires.</p> <p>Mise en place d'au moins une</p>	<table border="1" data-bbox="863 1794 1377 1883"> <thead> <tr> <th colspan="4">Maternelle</th> <th colspan="4">Elémentaire</th> </tr> <tr> <th>NA</th> <th>MA</th> <th>A</th> <th>PA</th> <th>NA</th> <th>MA</th> <th>A</th> <th>PA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Elémentaire : la complémentarité avec le pôle sportif s'est faite sur la mise en place d'actions en périscolaire/inter périscolaire en réponse à la thématique Terre de jeu 2024. Il n'y a pas eu de découverte des structures. Le pôle sportif a surtout été un support matériel ou organisationnel (exemple : mise en place des cross).</p>	Maternelle				Elémentaire				NA	MA	A	PA	NA	MA	A	PA	1	2	1				2	1
Maternelle				Elémentaire																						
NA	MA	A	PA	NA	MA	A	PA																			
1	2	1				2	1																			

<p>Mise en place d'activités et d'actions transversales entre les différentes structures</p>	<p>action par structure en lien avec le pôle culturel.</p> <p><u>Galerie du Château</u> : visites d'expositions sur les temps périscolaires et "Printemps des artistes".</p> <p><u>A la médiathèque</u> : séances de découverte du livre, projection de courts-métrages sur des thématiques ciblées et emprunts de fonds de livres thématiques.</p>	<p>En maternelle les actions transversales se sont essentiellement portées sur le pôle culturel (échanges sur des thématiques ⇒ choix de fonds de livres, projection de court-métrages), visites d'expositions. L'atteinte de l'objectif (découverte des structures culturelles) est plus cohérente dans la mesure où les actions se faisaient au sein des structures culturelles.</p> <p>En élémentaire, les mêmes actions ont été conduites avec le pôle culturel.</p>																								
<p>Développer et s'impliquer dans des actions de partenariat en direction des publics avec d'autres services municipaux ou associations saranaises.</p>	<p><u>Service des espaces verts</u> : projets jardinage (5 écoles sur 7), installation d'un poulailler sur 1 école.</p> <p><u>Service restauration municipale</u> Actions sur la sensibilisation de l'équilibre alimentaire par la diététicienne de la ville.</p> <p><u>Associations</u> : Sensibilisation à la pratique d'activités : séance de Tai chi ; Billard, MLC sur des activités coutures (dans le cadre d'un projet tapis à histoire, exposés par la suite à la médiathèque) ; Adapei 45 : prise de contact pour la mise en place de temps de rencontre des publics sur une école. Projet n'ayant pas abouti par manque de moyens humains de l'association.</p>	<table border="1" data-bbox="863 651 1377 741"> <thead> <tr> <th colspan="4">Maternelle</th> <th colspan="4">Elémentaire</th> </tr> <tr> <th>NA</th> <th>MA</th> <th>A</th> <th>PA</th> <th>NA</th> <th>MA</th> <th>A</th> <th>PA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>1</td> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Actions développées avec le service des espaces verts (mise en place de projets jardinage, installation d'un poulailler) et restauration municipale (diététicienne sur la sensibilisation à l'équilibre alimentaire).</p> <p>Lien aux associations : Tai chi, MLC, billard, Adapei 45.</p> <p>Les projets favorisant la découverte de différents publics (ex MLC : intergénérationnel) et la transversalité (tapis à histoire) sont à encourager.</p> <p>La sollicitation du tissu associatif saranais doit permettre de découvrir de nouvelles pratiques, techniques et de nouveaux publics.</p>	Maternelle				Elémentaire				NA	MA	A	PA	NA	MA	A	PA	1	1	2			1	1	1
Maternelle				Elémentaire																						
NA	MA	A	PA	NA	MA	A	PA																			
1	1	2			1	1	1																			
<p>Faciliter l'accès à des activités municipales</p>	<p>Accompagnement des enfants sur les lieux de pratique d'activités culturelles et sportives sur le temps périscolaire du soir.</p> <p>Uniquement si les activités sont à proximité du lieu d'accueil de la périscolaire.</p>	<p>Activités concernées : musique/danse/roller/basket/multisport/tir à l'arc</p> <p>Nombre d'enfants concernés : 10 au Bourg, 20 au Chêne Maillard et 12 aux Sablonnières.</p> <p>Une organisation permet sur chaque accueil périscolaire de pouvoir accompagner les élèves sur leurs lieux de pratique sportive et culturelle. Attention, il ne s'agit pas d'un objectif municipal, mais plutôt un dispositif pour faciliter l'organisation des familles.</p>																								
<p>Programmation de projets transversaux en lien avec les projets d'écoles (intervention éducateurs sportifs / dumiste et agents du service culturel) en direction des classes.</p>																										

Proposer une assistance éducative et technique aux enseignants pour développer les programmes scolaires des différents cycles

Médiathèque (objectifs de la médiathèque via orientation de la politique culturelle):

- Permettre aux enfants de découvrir la médiathèque (bâtiment, services, collections, équipe etc.)
- Promouvoir le livre et la lecture pour tous dès le plus jeune âge
- Promouvoir la littérature jeunesse dans sa richesse et sa diversité
- Encourager la fréquentation de la médiathèque par les enfants et leur famille

Exemple sur l'année écoulée :
2 séances proposées par classe (sur projet, sur une thématique ou découverte du lieu) :
Kamishibai (PS)
Autour des comptines (PS – MS – GS)
Les Ours (MS – GS – CP)
Vivre ensemble (CE1 – CE2 – CM1)
Les documentaires (CM1 – CM2)
Fake news (CM2)
A la découverte de Ronan Badel (CP – CE1 – CE2 – CM1)

Des inscriptions au sein d'une école élémentaire ont été proposées, à reconduire sur les autres écoles.

Pour précision : 115 nouveaux inscrits entre septembre 2023 et avril 2024 (soit 6.5% de la population scolaire).

L'augmentation des inscriptions à la médiathèque encourage le maintien des objectifs. Des demandes d'accueils supplémentaires sont régulièrement faites par les enseignants, ce qui n'est pas réalisable afin d'assurer une équité entre les publics (petite enfance/adultes/...)

École de danse :

Développer un imaginaire corporel, sensible et singulier pour communiquer avec les autres au travers d'actions à visée expressive ou artistique.

Proposer une approche, une découverte de la danse et un moyen d'expression artistique pour les enfants en milieu scolaire.

Sensibiliser un public plus diversifié (en lien avec la mixité principalement) et proposer une passerelle possible pour ceux qui le souhaitent avec l'école de danse de Saran par la suite

2022/2023 : deux écoles élémentaires
9 classes de cycle 2 – 161 élèves - 5 à 7 séances par classe

2023/2024 : une école maternelle et une école élémentaire (cycle 2).
7 classes concernées – 142 élèves – 7 à 8 séances par classe

Concertation avec la conseillère pédagogique de l'EN lors du projet de mise en oeuvre des interventions danse à l'école en 2022 : échanger sur le cadre et les modalités de mise en place et le respect de la pratique dans le cadre scolaire. Les projets sont transmis aux services après validation de l'EN, ce qui n'est pas le cas pour les autres pratiques.

Une attention particulière doit être portée sur l'évolution des inscriptions à l'école de danse et plus particulièrement sur le nombre de garçons.

Galerie du Château de l'étang

Ouverture culturelle : fréquenter un espace d'exposition.

Éduquer son regard : apprendre à observer des œuvres.

Développer le langage oral : s'exprimer sur ce qu'on observe (matières, couleurs, formes...)

- Développer ses sens : vue, toucher.
- Faire découvrir l'exposition du moment à partir d'une visite adaptée aux élèves et la mise en place d'un atelier.

- Visite d'expositions au sein de la Galerie du Château de l'étang
- Animations selon exposition présentée : avec l'artiste et/ou avec un agent intervenant à la galerie

Exemple pour 2023/2024 :
9 classes en visites guidées et ateliers
4 classes en visites guidées
4 classes en visites ludiques

Un outil bilan est proposé aux enseignants pour un retour sur l'atelier proposé. Cet outil n'est pas retourné systématiquement par l'enseignant.

Pas de retours sur les objectifs recherchés par les enseignants.

Questionnement donc sur la cohérence des ateliers proposés et des intentions poursuivies.

<p>- Rencontrer des artistes et échanger autour de leur pratique, découvrir des techniques plastiques.</p>																										
<p>Activités sportives</p> <p>Aide technique et pédagogique d'ETAPS :</p> <p>- Proposer des parcours complets à tous les enfants dans une démarche de découverte, de progression et de jeu tout le long du parcours scolaire en élémentaire</p> <p>- <i>Planifier des APS qui répondent aux attentes du programme du cycle 2 et cycle 3 (BOEN) et aux 4 champs d'apprentissage qui englobent tout le parcours scolaire de l'élève du CP au CM2.</i></p> <p>- Chaque cycle d'apprentissage a pour objectif d'initier les élèves au plaisir de la pratique sportive (sport-santé, bien être, être en bonne santé...), à les rendre plus autonome et à le valoriser.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 5 périodes d'EPS pour les cycles 2 et 3 sont mises en place sur l'année, de vacances à vacances soit 29 semaines d'interventions + 3 demi-journées d'évènements sportifs. • Chaque classe a eu 4 cycles d'apprentissage d'APS. Lors de la période « savoir-nager », aucune intervention EPS avait lieu. • Activités principales : vélo dans le cadre du SRAV, fondamentaux de l'athlétisme (sauter, courir, lancer), jeux collectifs et d'opposition. <p>En complément : mise en place des Saran'olympiades, de la semaine olympique et du cross des écoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Disparité dans le positionnement des enseignants au sein de l'activité. L'ETAPS doit uniquement intervenir pour une aide technique. - Evolution sur les deux dernières années scolaires sur l'intervention des ETAPS sur les fondamentaux. - Dynamique à renforcer pour anticiper les nouveaux besoins liés à l'augmentation de la population scolaire. - La pratique sportive à l'école ne se fait pas qu'avec l'intervention des ETAPS. Une aide méthodologique pourrait être proposée (exemple : construction de séances). Il en est de même pour les APQ (30 minutes d'activité physique quotidienne). - L'intervention d'un ETAPS a pour finalité d'apporter un éclairage technique aux enseignants et faire bénéficier aux élèves une approche différente afin d'enrichir et de conforter les enseignements. 																								
<p>Centre nautique Aide technique et pédagogique de Maître Nageurs Sauveteurs :</p> <p>Maintien de l'objectif que chaque enfant saranais sache nager en entrant au collège</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les 2 dernières années scolaires, chaque classe élémentaire des écoles de Saran bénéficient de 12 séances à raison de 4 fois par semaine sur 3 semaines consécutives, avec un ETAPS encadrant par classe. - En maternelle, les GS bénéficient de 12 séances par an et les MS 3 séances par an, également avec un ETAPS encadrant par classe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Critères d'évaluation et progressions pour chaque niveau ont été faites pour les cycles 2 et 3. - Environ 75 % des CM2 (au 26/04) ont réussi aux critères de "Savoir nager", pourcentage à affiner sur les 2 dernières années. - Le massage des séances est à évaluer sur plusieurs années, notamment pour mesurer l'impact sur la réussite des CM2 aux tests du savoir nager. 																								
<p>Favoriser l'accompagnement et le suivi des familles. Associer les différents co-éducateurs concernés par une prise en compte globale de l'enfant.</p> <p>Maintenir un cadre propice aux apprentissages</p>	<p>Respect des règlements de l'école.</p> <p>Confronter les différents règlements et élaborer un document référence (école, temps périscolaires, restauration)</p>	<table border="1" data-bbox="863 1541 1377 1630"> <thead> <tr> <th colspan="4">Maternelle</th> <th colspan="4">Elémentaire</th> </tr> <tr> <th>NA</th> <th>MA</th> <th>A</th> <th>PA</th> <th>NA</th> <th>MA</th> <th>A</th> <th>PA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>3</td> <td></td> <td>1</td> <td>1</td> <td>2</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les règlements des accueils périscolaires sont en corrélation avec les règlements des écoles. Il est nécessaire de poursuivre l'accompagnement du personnel de restauration sur la gestion et le suivi du public (personnel non formé ou insuffisamment sur cette démarche).</p>	Maternelle				Elémentaire				NA	MA	A	PA	NA	MA	A	PA		3		1	1	2		
Maternelle				Elémentaire																						
NA	MA	A	PA	NA	MA	A	PA																			
	3		1	1	2																					
<p>Suivi des publics:</p> <p>-Améliorer les conditions d'accueil pour le public et pour les agents en situation d'encadrement. - Améliorer les protocoles</p>	<p>Incidents signalés par les animateurs (cahier de suivi journalier)</p> <p>Informations transmises au directeur d'école et à l'enseignant</p>	<p>Le service de l'action sociale et le PRH (pôle ressource handicap) restent des partenaires privilégiés sur l'accompagnement des familles et des agents.</p> <p>Protocole d'Accueil Individualisé : PAI : 24 alimentaires</p>																								

<p>d'accueil individualisés pour mieux les adapter aux activités dans les structures municipales.</p> <p>S'inscrire dans la déclinaison du projet éducatif global de la ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins de chaque enfant et jeune dans un cadre agréable et sécurisant - Favoriser l'intégration d'enfants et de jeunes porteurs d'un handicap - Accueillir dans de bonnes conditions les parents et les enfants dans les différents accueils - Rencontrer les parents en cas de problème pour trouver des solutions, les orienter vers les services et partenaires compétents 	<p>de la classe selon les situations spécifiques</p> <p>Informations données aux parents selon le degré d'incivilité</p> <p>Participation du responsable de Pôle et/ou responsable périscolaire aux équipes éducatives de l'école sur invitation par le directeur.</p> <p>Convocation des parents en mairie avec présence d'un élu et d'un responsable si difficulté de l'enfant à s'intégrer et respecter les règles de vie collective.</p>	<p>PAI : 27 médicaux Protocole d'Accueil en Structure Saranaise (pour les enfants sans PAI scolaire) : 13 dont 7 enfants avec un accompagnement spécifique.</p> <p>Il sera nécessaire de quantifier le nombre et le type d'interpellations afin de fixer des indicateurs de problématiques (violences, insultes).</p> <p>Un travail avec les équipes d'animation doit être conduit. Il doit permettre de mesurer le niveau des actes d'incivilités : Je signale QUOI et QUAND et A QUI ?</p> <p>La transversalité des informations transmises entre co-éducateurs pour le suivi du public permet un meilleur accompagnement de l'enfant, de lui proposer des activités adaptées. Cela permet également une prise en charge globale de la famille.</p> <p>Les convocations en mairie restent exceptionnelles (6 sur les 3 dernières années). Un accompagnement spécifique est systématiquement mis en place. Le service de l'action sociale a assisté à une rencontre. Il est consulté/informé pour chaque situation.</p>																								
<p>Favoriser le respect de l'environnement et de la nature</p> <p>Projets à construire avec les partenaires et à mettre en lien avec les projets d'écoles abordant ces notions ⇒ Développer au moins un projet d'animation sur chaque structure autour de la thématique nature/environnement.</p>	<p>Des projets ont été conduits dans chaque école autour des jardins pédagogiques. Des actions ont pu compléter cette thématique (balades nature/ exposition bio diversité/tri sélectif/recyclage/observation de la faune/...)</p>	<table border="1" data-bbox="863 925 1377 1016"> <thead> <tr> <th colspan="4">Maternelle</th> <th colspan="4">Elémentaire</th> </tr> <tr> <th>NA</th> <th>MA</th> <th>A</th> <th>PA</th> <th>NA</th> <th>MA</th> <th>A</th> <th>PA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>4</td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p>La volonté est d'aller au-delà d'un seul projet par structure, mais aussi de pérenniser l'existant pour le faire évoluer + (Label éco-école sur chaque structure élémentaire, projet « mare » dans une école pour permettre des supports d'apprentissages et d'observations pour les élèves).</p>	Maternelle				Elémentaire				NA	MA	A	PA	NA	MA	A	PA			4			1	1	1
Maternelle				Elémentaire																						
NA	MA	A	PA	NA	MA	A	PA																			
		4			1	1	1																			

5. Nouveaux besoins répertoriés

Objectifs réactualisés	Liens avec le projet d'école	Effets attendus
<p>Prise en compte du rythme de l'enfant sur l'ensemble de la semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - scolaire/périscolaire - recherche de complémentarité <p>- Renforcer le lien animateurs/enseignants</p>	<p>Axe n°2 : Stimuler l'ambition scolaire pour tous les élèves ⇒ Renforcer le dialogue avec les familles</p> <p>Axe n°3 : Agir sur le climat scolaire comme facteur de réussite ⇒ Augmenter la communication positive avec les parents</p> <p>Au moins un axe du projet d'école sera pris en compte dans la mise en place d'action, de fonctionnement ou d'organisation au sein des accueils périscolaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la communication entre les différents acteurs. - Participer en partie au développement du projet d'école en intégrant l'axe ciblé dans la déclinaison du projet de l'accueil périscolaire. - Proposer une cohérence d'interventions

	Renforcer la complémentarité et un échange avec les équipes enseignantes (animateurs/ATSEM/enseignants)	éducatives auprès des élèves/enfants - Mise en place de temps d'échanges quotidiens et formalisés. - Proposer une cohérence d'interventions éducatives auprès des élèves/enfants
- Mise en place de liaison GS/CP	Mettre en place des dispositifs de passerelles sur les temps périscolaires, de restauration en direction des enfants et d'information/sensibilisation des familles.	Une meilleure information auprès des familles. Limiter l'appréhension du passage de l'école maternelle à l'élémentaire, permettre à l'élève d'évoluer dans un environnement connu.
	Instaurer des temps de concertation avec ordre du jour et propositions d'actions, de fonctionnement.	Une meilleure structuration des échanges avec les enseignants et le personnel de la ville. Faciliter le lien école/périscolaire dans la déclinaison des objectifs des différents niveaux de projets, le suivi du public, l'accompagnement des familles...
- Planifier une rencontre hebdomadaire avec les directions d'écoles	- Favoriser de bonnes conditions d'accès aux apprentissages sur le temps scolaire	Permettre à l'enfant de choisir en fonction de ses besoins : <u>Maternelle</u> : au minima des ateliers aménagés accessibles en autonomie sur chaque temps d'accueil (matin, midi, soir) et une activité menée sur au moins deux temps. <u>Élémentaire</u> : ateliers menés et ateliers aménagés accessibles en autonomie sur les trois temps, démarche de projet sur au moins deux temps d'accueil.
- Répondre aux besoins de chaque enfant (temps menés/libres) sur l'ensemble des temps d'accueil	- Pouvoir répondre aux spécificités du public et assurer un meilleur respect des rythmes de l'enfant	
En élémentaire : une activité sera développée pour chaque classe par l'animateur référent et cela pour l'ensemble des écoles	- Choix d'un artiste par ou avec l'enseignant - Apport théorique sur le temps scolaire et pratique sur le temps périscolaire	- Dispositif à mettre en place sur l'ensemble des écoles et pour chaque classe (chaque école en maternelle). - Réappropriation des apprentissages scolaires sur un autre temps - Valorisation à la galerie du Château de l'étang ⇒ Printemps des artistes
En maternelle : production plastique en s'appuyant sur le thème de l'école ou sur un artiste abordé en classe		
Mise en place d'activités et d'actions transversales entre les différentes structures municipales, pôle sportif et culturel	Développer et s'impliquer dans des actions de partenariat en direction des publics avec d'autres services municipaux privilégiés ou associations saranaises	- Une ouverture du public sur son environnement proche - Solliciter de nouvelles compétences - Rencontrer de nouveaux publics - Au moins un projet mené par accueil avec un nouveau partenaire associatif
Mobilisation du tissu associatif		
Programmation de projets transversaux en lien avec les projets d'écoles (interventions éducateurs sportifs/dumiste et agents du service culturel)	Axe n°1 : Assurer l'acquisition des fondamentaux pour tous les élèves ⇒ Enrichir le vocabulaire ⇒ Lire et comprendre ⇒ Aimer lire	Maintien des moyens humains mis à disposition des écoles sur l'année scolaire 2024-2025. Structuration à revoir dans le cadre de l'ouverture du nouveau groupe scolaire en 2025 (voir nouveaux objectifs).
Accompagnement de certains		

<p>projets.</p> <p>Associer davantage les enseignants dans la définition des objectifs des séances et les modalités d'évaluation</p> <p><u>Médiathèque :</u></p> <p>Objectifs reconduits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux enfants de découvrir la structure (bâtiment, services, collections, équipe etc.) - Promouvoir le livre et la lecture pour tous dès le plus jeune âge - Promouvoir la littérature jeunesse dans sa richesse et sa diversité - Encourager la fréquentation de la médiathèque par les enfants et leur famille 	<p>Assistance éducative aux enseignants pour développer les programmes scolaires des différents cycles.</p> <p>Instaurer des temps de rencontre formalisés en amont des séances entre l'enseignant et l'intervenant</p>	<p>-préciser les besoins d'assistance de l'enseignant -échanger sur les méthodes pédagogiques -préciser la position et le rôle de chacun dans l'activité</p> <p>-Co-construire des séances sur des demandes spécifiques.</p> <p>-Possibilité de solliciter la médiathèque sur un thème non proposé dans la limite des moyens disponibles. -Communiquer le planning vierge par école et les propositions de thèmes en juin. -Proposer une réunion de présentation en septembre pour les nouveaux enseignants. -Mise en place de présentation de la structure au sein des écoles, avec possibilité de pré-inscription.</p> <p>Effet attendu : une meilleure collaboration entre la médiathèque et les écoles.</p>
<p><u>École de danse :</u></p> <p>Objectifs actualisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser un public plus diversifié (en lien avec la mixité principalement) et proposer une passerelle possible pour ceux qui le souhaitent avec l'école de danse de Saran par la suite - Accompagner les enseignants dans une démarche de production collective avec leur classe. - Ces objectifs seront déclinés en 3 étapes : exploration – structuration – réinvestissement. <p><u>Galerie du Château :</u></p> <p>Objectifs reconduits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et éveiller à la culture dès le plus jeune âge - Assistance éducative aux enseignants pour développer les programmes scolaires des différents cycles - Evolution des fréquentations de la structure 	<p><u>Classes concernées :</u> intervention dans les écoles élémentaires, pour les classes de CP prioritairement, (voir CE1 et CE2)</p> <p><u>Organisation des séances :</u></p> <p>Après les vacances de la Toussaint avec rencontre prévue entre l'intervenante et les enseignants avant les vacances.</p> <p>Interventions possibles en élémentaire pour 8 classes : 8 à 10 séances de 45 minutes.</p> <p>Accueils et ateliers en fonction de la programmation de la galerie.</p> <p>Organisation du printemps des artistes en juin (production communes écoles/périscolaires).</p>	<p>La découverte d'une activité d'expression corporelle et la rendre accessible à tous (filles / garçons) -> augmentation du nombre de garçons inscrits à l'école de danse</p> <p>La réalisation d'un projet collectif qui engage les élèves dans un investissement personnel.</p> <p>Faciliter l'envie et la pratique au sein de l'école municipale de danse.</p> <p>Insister sur l'importance du retour écrit des enseignants pour rendre plus efficiente l'assistance éducative portée.</p> <p>Mesurer l'évolution de la fréquentation de la galerie sur du temps hors scolaire par des enfants ayant participé à un atelier/une visite.</p>
<p><u>ETAPS</u></p> <p>Maintien des objectifs</p>	<p>Axe n°1 : Assurer l'acquisition des fondamentaux pour tous les</p>	<p>-Définir le rôle de chacun (positionnement lors de l'activité,</p>

<p>Objectif actualisé :</p> <p>Renforcer l'accompagnement des enseignants sur les pratiques fondamentales (SRAV, activités athlétiques)</p> <p>Favoriser la pratique sportive sans ETAPS (au-delà des interventions prévues : 4 cycles par classe)</p>	<p>élèves ⇒ Respecter l'autre dans son intégrité</p> <p>- Définir les objectifs et les critères d'évaluation en amont des séances et de façon concertée.</p> <p>- Activité vélo à mettre en place pour l'ensemble des cycles.</p> <p>- Mise en place des APQ et des 108 heures d'APS.</p> <p>- Cross des écoles pour l'ensemble des cycles 2 et 3</p>	<p>démarche pédagogique), mais aussi échanger sur les spécificités du public.</p> <p>- Evolution sur le SRAV.</p> <p>- Exploiter les équipements sportifs autour des écoles pour limiter les temps de déplacement et les libérer pour les fondamentaux.</p> <p>- Fiche bilan par APS : fiche mutualisée par école et non par enseignant pour faciliter la prise en compte global</p> <p>- Davantage de créneaux pour les gymnases (avec aménagement) et le dojo : planning des possibilités à diffuser aux écoles en début d'année scolaire.</p> <p>- Maintenir la suppression des APS durant le cycle au centre nautique.</p> <p>- Proposer également l'activité au cycle 2, actuellement proposée uniquement au cycle 3</p>
<p>Centre nautique : Maintien de l'orientation politique de la ville : l'objectif doit tendre sur le fait que chaque CM2 réponde aux critères du savoir nager en sécurité.</p> <p>Objectif actualisé : Expérimentation du massage des séances pour les cycles 2 et 3 sur la première année (septembre 2023) puis évolution en fonction de l'évaluation.</p>	<p>Axe n°1 : Assurer l'acquisition des fondamentaux pour tous les élèves ⇒ Respecter l'autre dans son intégrité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Massage en élémentaire : besoin d'expérimenter sur plusieurs années pour mesurer la pertinence de cette organisation en lien avec le projet pédagogique de la structure. - Les progressions pour chaque niveau sont faites par les enseignants et concertées avec les MNS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'efficience de l'organisation du massage pour les cycles 2 et 3. - Sur l'année N+1, réfléchir à la possibilité de différencier l'organisation pour les cycles 2 et 3 (exemple pour les cycles 2 : 2 jours par semaine sur 6 semaines pour diminuer la fatigue du public). - Mise en place de groupes de niveaux. - Diffuser en amont le contenu des séances pour limiter l'appréhension du public (déjà fait en maternel). Intégration au projet pédagogique pour préparation des séances et sensibilisation des élèves par l'enseignant. - Créer des fiches techniques à destination des enseignants pour préparer les séances en amont avec les élèves (exemple : cheminement entre le hall et les vestiaires / repères visuels). - En cas de non-réussite d'un CM2 aux critères du savoir nager : quelles possibilités de renforcement en fin d'année scolaire ?
<p>Favoriser l'accompagnement et le suivi des familles. Associer les différents co-éducateurs concernés par une prise en compte globale de l'enfant.</p> <p>Maintenir la procédure de suivi du public</p>	<p>Axe n°2 : Stimuler l'ambition scolaire pour tous les élèves ⇒ Renforcer le dialogue avec les familles ⇒ Garantir la réussite de l'inclusion</p> <p>Axe n°3 : Agir sur le climat scolaire comme facteur de réussite ⇒ Elaborer des règles collectives de vie de l'école qui développent le respect du bien collectif ⇒ Augmenter la communication positive avec les parents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec les familles avec ou sans les directions d'écoles. - Mise en place de protocoles spécifiques d'accueil. - Participation aux équipes éducatives. - Maintenir le partenariat avec le service de l'action sociale et le PRH. Ils restent des partenaires privilégiés sur l'accompagnement des familles et des agents.
<p>Objectif actualisé :</p> <p>- Confronter les différents règlements et élaborer un document référence en lien avec les RI des écoles</p>		<p>Formaliser des documents de référence entre les différents partenaires (école/périscolaire/restauration). Préciser le rôle de chacun et prendre en compte leur champ d'intervention. Exemple : le RI de l'école ne prend pas en compte la spécificité du temps de restauration. Un complément doit donc venir compléter le RI de l'école.</p>

-Faire évoluer les outils de communication existants et les adapter aux spécificités des structures.		Rendre l'information en direction des familles accessible : -en prenant en compte les possibilités d'affichages -en priorisant les éléments à communiquer -en favorisant la dématérialisation
-Maintenir les temps de valorisation des actions, des projets et d'échange avec les parents d'élèves : au moins une par période. ⇒Provoquer des situations privilégiées d'échanges entre les équipes et les familles		Mettre en place des temps de valorisation et d'échange avec les familles, sur chaque période et en différenciant les méthodes.
⇒Solliciter les parents pour la mise en place d'au moins un temps d'échange de savoir sur l'année		Mise en place de plusieurs temps d'échanges de savoir afin de faire évoluer et différencier le lien familles/périscolaires, valoriser leurs compétences. Une action mise en place cette année sur une école sur la réalisation d'un pod-cast. Au-delà de différencier les échanges cela a permis d'ouvrir le public à une nouvelle activité. A étendre sur les autres écoles.
Favoriser le respect de l'environnement et de la nature		Au minimum un projet portant sur cette thématique. Mise en place d'actions autour de l'éducation alimentaire (lien possible avec la diététicienne de la ville).
Développer au moins un projet d'animation sur chaque structure autour de la thématique nature/environnement/éducation alimentaire.		La priorité sur le lien avec la cuisine centrale doit aujourd'hui se porter sur le rôle de chacun au sein du restaurant scolaire. Des animations pourront ensuite être développées.
	Mise en place du label éco-école ou évolution de l'existant en élémentaire.	Evolution sur deux écoles, mise en place sur la troisième.
	Pérenniser les actions sur le tri des déchets, le recyclage	Associer les services privilégiés ou partenaires pour développer l'objectif.
NOUVEAUX OBJECTIFS		
Ouverture d'un nouveau groupe scolaire en septembre 2025.		Une réflexion est engagée dans le cadre de l'ouverture du prochain groupe scolaire prévu en septembre 2025.
Définir les nouveaux besoins avec l'ouverture le nouveau groupe scolaire des "Parrières".		<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle sectorisation scolaire / répartition des écoles - Ouverture d'un nouveau site périscolaire (donc possibilité d'exploitation sur l'ensemble des temps périscolaire et vacances scolaires). - Organisation du temps de repas sous forme de self pour les élémentaires - Evolution à intégrer dans la CTG - Comment prendre en compte les nouvelles classes : <ul style="list-style-type: none"> o Interventions ETAPS et MNS o Accueil médiathèque, galerie du Château de l'étang, interventions école de musique et de danse
Mise en place des études dirigées (dispositif déjà en place mais pas intégré au PEDT)	Entre 6 et 8 enfants sont accueillis par étude (en fonction des cycles et des possibilités de mixage des groupes).	Des éléments concernant les difficultés rencontrées par l'élève doivent être communiquées par son enseignant à la personne encadrant le dispositif. Si un élève acquiert les compétences nécessaires pour effectuer ses devoirs seuls, il pourra sortir du dispositif à l'issue d'une période scolaire, d'un trimestre. Une fiche de suivi est transmise à chaque période à la famille, à l'enseignant et à la mairie.
Cible : public ayant des difficultés pour trouver l'accompagnement nécessaire auprès des parents.	Ils doivent trouver une aide par une prise en charge personnalisée, clarifier les objectifs d'apprentissage.	
• Les élèves doivent réaliser tout ou partie des leçons demandées par les enseignants.	Une fois les leçons terminées, l'élève doit pouvoir bénéficier de travaux en autonomie afin de pouvoir développer les objectifs suivants :	
Dispositif encadré par des enseignants sous la responsabilité de la ville.	- approfondir le travail fait en classe	

- aider l'élève à s'organiser dans son travail personnel (méthodologie et matériel)

6. Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants

Dispositifs	oui	non
PEL : Projet éducatif local		x
CEL : Contrat éducatif local		x
CUCS : Contrat de ville		x
CLAS : Contrat local d'accompagnement à la scolarité	X pour les collèges	
CEJ : Contrat enfance jeunesse		x
Autres (à préciser) Projet Éducatif Global (projet de mandat 2020-2026)	x	
CTG	x	

7. Activités proposées en périscolaire (TAP ou périscolaire si semaine de 4 jours)

Objectifs poursuivis	Activités utilisées	Niveaux
<ul style="list-style-type: none"> Sur l'ensemble des accueils périscolaires du matin et du soir les arrivées et les départs se font de manière échelonnée. <p>Ainsi cela demande que les activités soient adaptées au temps de présence et variées pour répondre au rythme et aux différents besoins des enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> Projets communs des accueils périscolaires poursuivis à chaque rentrée scolaire : <ul style="list-style-type: none"> Aménagement/décorations, affichages des lieux d'accueil afin de favoriser l'accueil des enfants dans des espaces adaptés et conviviaux. Avoir des repères pour identifier les espaces. Apprentissage des règles de vie et d'hygiène (citoyenneté, responsabilité, socialisation) Projets communs engagés entre les périscolaires et les écoles dès le début de l'année scolaire: <ul style="list-style-type: none"> Règlement intérieur des structures : modalités/mise en commun : droits et devoirs des élèves et des enfants 		
Objectifs poursuivis	Activités utilisées ?	Niveaux
Accueil du matin (7h30 jusqu'au début de la classe) <i>Un accueil personnalisé et adapté au rythme de l'enfant pour les préparer à entrer dans les apprentissages dans de bonnes conditions.</i>	<i>Ateliers calmes, encadrés et/ou en accès libre :</i> <ul style="list-style-type: none"> espace jeux (cartes, collectifs, construction.) espace lecture/histoires espace créations (dessins, modelage, bricolage.) 	Cycle 1 - 2 - 3 dans l'ensemble des écoles
Pause Méridienne/temps de restauration (11h45 – 13h45) <i>En 2 services :</i> 11h45 -12h35 et 12h40 - 13h40 sauf pour la maternelle Pagnol : 1 seul service. <i>Temps de découverte, d'éducation au goût, à l'équilibre alimentaire, de sensibilisation au gaspillage et aux règles de vie et d'hygiène</i>	<i>Un temps convivial à partager entre camarades, des temps d'animation diversifiés en alternance avec le temps du repas</i> <i>1^{er} trimestre</i> <ul style="list-style-type: none"> semaine du goût à la découverte des produits locaux et régionaux (dégustation, localisation) Différentes actions tout au long de l'année menées en collaboration avec le service restauration de la ville. Démarche de tri des déchets.	Cycle 1 - 2 - 3 dans l'ensemble des écoles
Accueil du soir (16h30 - 18h30) Un temps calme pour le goûter propice aux échanges sur la journée		Cycle 1 - 2 - 3 dans l'ensemble des écoles

<p>Répondre aux rythmes des enfants : Créer un temps privilégié avec ses camarades et le personnel de 16h30 à 17h00.</p> <ul style="list-style-type: none"> • créer une transition entre l'école et le périscolaire • répondre aux besoins journaliers au niveau des besoins nutritionnels et de l'équilibre alimentaire • s'assurer que tous les enfants prennent leur goûter • sensibilisation à l'importance du goûter. 		
<p><u>Sur les différents temps périscolaires</u></p> <p>Des animations, des ateliers techniques en libre participation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de mini-clubs/projets pour des projets avec évolution d'un apprentissage, d'une technique • Activités ponctuelles sur les différentes thématiques identifiées • Ateliers libres <p>Objectifs poursuivis en lien avec les orientations éducatives du PEDT de Saran</p> <p>Des espaces calmes prévus pour permettre aux enfants de faire leurs devoirs en toute autonomie</p> <p>Études dirigées/aide aux devoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de méthodologie de travail. • Accompagner les enfants en difficulté scolaire – trouver une aide nécessaire pour approfondir le travail fait en classe, réaliser les devoirs • Encadrement par des professeurs des écoles. 	<p><u>Activités d'expression :</u> s'exprimer par la création, développer l'imagination, la créativité, la curiosité, l'esprit critique.</p> <p><u>Activités Nature environnement :</u> développer le respect de son environnement (naturel, rural, urbain) et l'esprit écologique par la curiosité, l'observation et les connaissances des milieux</p> <p><u>Activités Citoyenneté et Interculturalité :</u> favoriser l'ouverture d'esprit en développant la capacité à bien vivre en société et de comprendre les codes par la prise de conscience des différences et inégalités, le respect d'autrui et la solidarité</p> <p><u>Activités Physiques et sportives :</u> développer la connaissance de son corps, sa coordination gestuelle, le respect d'autrui, l'esprit d'équipe, la motivation, l'habileté. Permettre de canaliser l'agressivité, de mieux appréhender la vie collective et de trouver un équilibre dans son développement personnel.</p> <p><u>Activités Techniques et scientifiques :</u> esprit critique, de recherche, élaboration d'une démarche scientifique, ouverture d'esprit, compréhension des « grands principes » qui régissent notre monde et la vie », démarche d'expérimentation</p>	<p>Cycle 1 -2 - 3 dans l'ensemble des écoles</p>
<p>Le lien aux familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'information et la communication sur la vie de la structure au niveau des parents. • Créer du lien relationnel avec le personnel d'encadrement <p>Créer du lien relationnel avec les parents</p>	<p>Des portes ouvertes, des moments festifs pour présenter les projets d'activités et les animations réalisés par les enfants aux parents.</p>	<p>Cycles 1 - 2 - 3 pour l'ensemble des écoles</p>

Les activités se dérouleront :

exclusivement dans l'école

sur d'autres lieux que l'école

8. Acteurs

Fonctionnaires territoriaux ou contractuels

Cadre d'emploi	Activité
1 directrice Direction de l'Éducation et des loisirs Cadre A	Coordination des Pôles de la Direction
1 Directrice adjointe Administration/Finance Cadre A	Suivi financier et déclarations CAF
1 responsable de Pôle - Cadre A	Administration : Pôle Action Scolaire/Périscolaire Coordinateur du PEDT
1 responsable de Pôle - Cadre A	Administration : Pôle enfance/relais de quartier/PIJ
Périscolaire : semaine 4 jours (M-M-S) 28 ATSEM - Cadre C	Encadrement enfants maternels périscolaires par roulement matin ou soir
1 coordinatrice périscolaire - Cadre B	Coordonne l'ensemble des Périscolaires et manage les Cadres opérationnels
3 responsables périscolaires <ul style="list-style-type: none"> • Animateur - Cadre B 	Direction sur chaque groupe scolaire des Accueils Périscolaires (M-M-S)
3 responsables adjoints élémentaires <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint d'animation – Cadre C 	Aide au responsable périscolaire pour suivi des activités et gestion du personnel
3 responsables adjoints maternels <ul style="list-style-type: none"> • Agent de maîtrise 	Aide au responsable périscolaire pour suivi des activités et gestion du personnel
17 animateurs titulaires - Cadre C	Encadrement des enfants selon emploi du temps (personnel annualisé)
7 animateurs non titulaires à TC – Cadre C	Encadrement des enfants selon emploi du temps (personnel annualisé)
8 animateurs non titulaires à TNC – Cadre C	Encadrement des enfants selon emploi du temps
X animateurs non titulaires à TNC - vacataires	Assurent le remplacement des animateurs permanents

Bénévoles

Nombre	Activité
0	

Enseignants

Nombre	Activité
12	Etudes dirigées/aide aux devoirs

Prestataires

Nom de l'association ou de la société	Activité
0	

Signataires du projet :

Représentant de la collectivité
Date de la signature :

DASEN

**Directeur
de la CAF**

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – VOLET 2 - Ville de SARAN

Durée du PEDT ¹	3 ans		
Préciser les années scolaires concernées	24/25	25/26	26/27

CHARTE DE QUALITE PLAN MERCREDI

http://planmercredi.education.gouv.fr/sites/default/files/charte-qualite_plan-mercredi.pdf

La charte qualité Plan mercredi vise à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.)
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs

Collectivité porteuse du Plan Mercredi	Coordinateur du projet
Nom: Mairie de Saran Adresse postale : Place de la Liberté Téléphone : 02 38 80 34 00 Adresse électronique : courrier@ville-saran.fr	Nom et prénom du coordonnateur : Arrondeau Julien Fonction : Responsable pôle scolaire / périscolaire Téléphone : 02 38 80 34 10 Adresse électronique : julien.arrondeau@ville-saran.fr

1. Complémentarité et cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

Inscription et/ou articulation du Plan Mercredi avec les éventuels dispositifs existants (PEL, CLAS, CTG, Contrat de ville, etc.)	CLAS contractualisé avec la CAF depuis l'année scolaire 2018/2019 pour les collégiens. Projet Educatif Global CTG	
Modalités prévues pour organiser cette mise en cohérence (instance,	Modalités existantes :	Modalités à venir, échéances prévues :

¹ Entourer la bonne durée

composition, modalités de travail, etc.)

➤ Réunion de coordination des pôles de la direction toutes les deux ou trois semaines, selon calendrier annuel (organisée par la directrice de la DEL (Direction de l'Éducation et des Loisirs).

➤ CoPil (professionnels, représentants institutionnels, directeurs d'école, représentants associations parents d'élèves, partenaires.) : *co-éducation/transversalité/évaluation*. Organisation d'un bilan annuel en plusieurs étapes.

➤ Réunion de travail Coordinateur périscolaire + responsables périscolaires (2 h 00/semaine) : *gestion/organisation Projet Pédagogique*

➤ Réunion de travail responsable structures périscolaires + agents de terrains (2 h 00/semaine) : *Projet pédagogique/Projets d'animation et d'activités : application/modalités/bilan et évaluation*.
Même organisation pour les accueils de loisirs.

➤ Temps de régulation des animateurs (2 h 00 tous les 15 jours) : *analyse des pratiques professionnelles/donner du sens à sa pratique/formations*.

- Travail sur l'évaluation du dispositif en lien avec le projet éducatif global de la ville et le PEDT à parfaire pour l'accueil de loisirs.
- Mise en corrélation des différents dispositifs : PEG (projet éducatif global) / PEDT / CTG

Renforcer la transversalité entre les services et les partenaires

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis au regard des objectifs visés :

Indicateurs quantitatifs :

- nombre d'enfants inscrits dans les activités au sein des structures périscolaires
- mixité sociale et mixité des genres dans les activités
- nombre d'activités par thématique et champs éducatifs (sport, culture, solidaire, citoyenne, sciences et techniques...)
- nombre d'enfants accueillis porteurs d'un handicap
- nombre de projets réalisés en lien avec les projets d'école
- nombre de formations réalisées par les personnels sur l'année
- nombre de parents acteurs dans la vie des structures périscolaires
- nombre d'enfants s'inscrivant dans les clubs sportifs et écoles municipales de sport, de musique et de danse, médiathèque...) du fait de la recherche de transversalité
- nombre de partenaires associés et impliqués aux projets des structures périscolaires

Indicateurs qualitatifs :

- autonomie et prise d'initiatives des enfants dans les activités : capacité à faire seul, capacité à avoir des responsabilités.

- capacité à vivre ensemble : respect des règles, écoute des consignes, respect des personnes, des locaux.
- capacité et évolution dans les savoirs, savoir-faire et savoir être des enfants et des jeunes en lien avec les apprentissages scolaires (lien éducation populaire/complémentarité éducative)
- suivi individualisé/enfant porteur d'un handicap/lien famille/évolution comportementale/suites données.
- implication des parents dans le suivi de leur enfant (information, communication auprès du personnel, intérêt des activités proposées, initiatives)
- formation du personnel : prise en compte de nouvelles compétences (savoirs, savoir-faire, savoir être), mesurer les écarts.
- partenaires : Quels apports dans les projets de la ville et suite données ?

2. Accueil de tous les publics

Comment est recherché le développement de la mixité sociale ? (objectifs, actions, etc.)

- Favoriser les échanges interculturels
- Favoriser les échanges intergénérationnels
- Favoriser les animations de proximité (au sein des quartiers de la ville)

Déjà mis en œuvre :

Mise en place d'animation de proximité au sein des quartiers. Participation aux activités proposées par les accueils du mercredi.

Local enfance quartier Vilpot (7-11 ans)
Accueil Animation de proximité. Lien et transversalité d'actions avec les enfants du centre Marcel Pagnol (6-8 ans).

Mise en place d'activités avec le foyer résidence Georges Brassens (jeux collectifs, atelier mémoire, atelier d'écriture, activités manuelles (couture/tricot), initiation informatique, festivités de Noël...) de manière ponctuelle et selon les projets des enfants.

Fêtes de quartier organisées par le service Relais de quartier (1 fête par an).

Atelier cuisine organisé au sein des centres :

- en partenariat avec l'association Réseau d'Échanges Réciproques de Savoirs Saran (RERS) : actions ponctuelles.
- dans le cadre d'échanges avec des parents

Un seul atelier organisé sur une structure. Insuffisant pour répondre à l'objectif.

Actions culturelles hors les murs.

Prévus d'être mise en œuvre, échéances prévues :

A développer pour l'ensemble des actions mais à renforcer dans la régularité et dans la transversalité inter-services de la ville.

Se faire rencontrer les publics :

Dans la régularité, créer du lien social par des animations de proximité au sein des quartiers au niveau de l'habitat collectif et résidentiel.

Organiser des moments festifs :

Manifestations au sein des structures sur des temps de valorisation, de partage. Activités supports pour faciliter les échanges.

Au moins un temps d'échange par structure sur l'année scolaire 2024-2025 pour envisager la mise en place d'un projet par la suite.

Fêtes de quartier : participation interactive des structures périscolaires à prévoir.

Maintenir et valoriser les échanges de savoirs réciproques pour faciliter les rencontres.

Mise en place d'atelier au sein des centres : lien échanges/transversalité enfants/enfants, enfants/adultes (parents). Possibilité de donner une place aux parents par cette activité et créer du lien.

A minima une action par accueil de loisirs à conduire par année.

Participation à une représentation par structure et par année scolaire en fonction de la programmation.

<p>Mettez-vous en œuvre des moyens pour l'accueil d'enfants en situation de handicap (moyens humains, formation, accessibilité des locaux, projet pédagogique adapté, etc.) ?</p>	<p>Déjà mis en œuvre sur l'ensemble des temps périscolaires:</p> <p>Mise en place de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), entretien avec les parents/responsables des structures + lien avec élu(e) en charge du secteur enfance/jeunesse afin de définir les modalités d'accueil, les objectifs recherchés.</p> <p>Mise en place de projet d'accueil sur les structures saranaises (PASS).</p> <p>Recrutement d'agents pour le suivi individualisé des enfants (selon type du handicap et modalités d'accueil)</p> <p>Démarche d'évaluation sur les situations individuelles lors d'un accompagnement spécifique en concertation avec les familles.</p> <p>Evaluation annuelle pour mesurer la pertinence des dispositifs déployés.</p> <p>Formation des personnels d'encadrement (plan de formation engagée sur plusieurs années)</p> <p>➤ L'ensemble des locaux ont été traités pour l'accessibilité.</p>	<p>Prévus d'être mise en œuvre, échéances prévues :</p> <p>1^{er} trimestre de chaque année scolaire : Suivi pluridisciplinaire pour l'accueil et le suivi des enfants (lien professionnel de la santé/structure d'accueil/parents/Éducation Nationale)</p> <p>Suivi individuel de l'enfant à formaliser par écrit dans la continuité pour favoriser l'intégration des enfants sur la durée et sur d'autres structures</p> <p>Développer la communication et l'information sur les maladies chroniques et les différents handicaps auprès des familles inscrites dans les différents accueils (lien associations ou professionnels la santé) conférence - débat – médiation.</p> <p>Maintenir la mobilisation des ressources internes (direction de l'Action sociale), pour aide dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'évaluation -le suivi du public -l'accompagnement des familles <p>Remobiliser le pôle ressource handicap (PRH) pour accompagner les agents.</p>
---	---	---

Tarification		
Gratuit	Participation modulée selon les ressources	
	Selon le taux d'effort, indiquer le taux	Par tranches de QF, indiquer le nombre de tranches
Mercredi		<p>Accueil de Loisirs du mercredi (encadrement animateurs) de 7h30 à 18h30 Voir tarifs en annexe. Inscription 3 semaines avant le jour souhaité via internet « Espace Famille » ou directement auprès du service accueil de la mairie.</p>
Autres temps périscolaires A préciser		<p>Périscolaires du matin et du soir (encadrement ATSEM et animateurs) de 16h30 à 18h30 + tarifs pour les Études dirigées (identique au périscolaire)</p> <p>Inscription 7 jours avant le jour souhaité via internet « Espace Famille » ou directement auprès du service accueil de la mairie</p>

			Prix mini : QF ≤ 170 : tarif horaire 0,88 €/h – majoré : 1.32€/h Prix maxi. : QF ≥ 1292 : tarif horaire 1,24€/h – majoré : 1.86€/h Hors commune/enfants scolarisés sur Saran : tarif horaire 2.48 €/h – Majoré : 3.72€/h
--	--	--	--

	Oui	Non
Avez-vous des tarifs permettant d'accueillir des enfants issus de familles défavorisées ?	Tarification au QF avec un QF ville inférieur au QF CAF (ne prend pas en compte le srecettes CAF). Selon les situations, orientation des familles vers le service social de la ville	
Votre accueil est-il inscrit sur monenfant.fr ?	Oui	

Quelles sont les modalités d'information et de communication mises en place pour les familles ?	Déjà mises en place : <ul style="list-style-type: none"> • Site internet de la ville • Réseaux sociaux • Utilisation de l'ENT PrimOT. • Journal Municipal « REPÈRES » • Conseils d'écoles • Cahier de correspondance de l'enfant • Affichages au sein des accueils • Portes ouvertes (péri festif, pots d'accueil, temps immersifs) • Publipostage pour des informations spécifiques • Lettre info-parents trimestrielle, dématérialisée par une page numérique avec flash code au niveau du journal municipal. 	Prévues d'être mises en place, échéances prévues : <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion continue sur les outils de communication. Les rendre plus accessibles et plus adaptés aux nouvelles technologies. • Prioriser la dématérialisation, mais en s'assurant de sa pertinence
---	---	---

3. Développement d'activités éducatives de qualité

<p>Quels sont les objectifs du Projet Educatif ?</p> <p>(Ce projet est élaboré par tout organisateur d'accueil collectif de mineurs. Il définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent celui-ci. Art. R227-23 et s. du Code de l'action sociale et des familles)</p> <p>Projet éducatif à joindre</p>	<p>Objectifs du Projet éducatif global (2020/2026) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Répondre aux besoins de chaque enfant et jeune dans un Cadre agréable et sécurisant <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir selon la spécificité et l'âge des enfants dans des locaux adaptés • établir un projet pédagogique par structure, adapté aux besoins des tranches d'âges des enfants/liens projets d'écoles • mise en place d'un règlement intérieur et procédures en cas de non-respect des consignes/liens et transversalité avec les accueils périscolaires (semaine 4 jours + mercredi pour centre M. Pagnol) 2. Favoriser l'Éducation populaire par la prise en compte de tous les enfants et les jeunes <ul style="list-style-type: none"> • proposer une tarification accessible pour tous au niveau des prestations municipales • favoriser la mise en place d'Activités Culturelles et Sportives
--	---

- favoriser l'ouverture de la structure sur l'extérieur (visites, découverte de l'environnement, de lieux, d'artistes, de métiers, spectacles, concerts...)
- favoriser la transversalité des activités entre les structures municipales (projets communs sur une même thématique) et en complémentarité avec les projets d'écoles/projets de classes

3. Favoriser le « vivre ensemble » par la solidarité, la citoyenneté et la démocratie

- favoriser la mixité sociale par la mise en place d'activités par la rencontre des différences (cultures, catégories sociales, générations, genres.)
- déplacer les activités culturelles et sportives vers les lieux de vie des enfants et des jeunes.
- favoriser des activités en y associant les publics spécifiques et/ou isolés : handicap, maladies, vieillesse...)
- favoriser la relation d'aide de proximité (actions locales et sur les lieux de vie des publics)
- rendre acteurs les enfants et les jeunes de leurs loisirs (débats, échanges, critiques) ex : mise en place de conseils d'enfants mise en place de projets (recherche, réservation activités, gestion du budget, de l'organisation...)

4. Être à l'écoute des familles et favoriser l'aide à la parentalité

- adapter les modes de communication pour faciliter la compréhension de toutes les familles (écrit et oral) au fonctionnement des structures
- orienter les familles en cas de besoins vers les partenaires associatifs ou institutionnels (REAPP ; PMI, Entraide scolaire amicale...)
- rendre acteur et participatif les parents dans l'acte éducatif de leur enfant (créer des temps de rencontres, ouvrir les structures...)
- favoriser les échanges de Savoirs pour créer du lien avec les parents (adultes)

5. Favoriser le respect de l'environnement et la nature

- par la mise en place d'activités de sensibilisation sur le territoire saranais : Zone Agricole Protégée (ZAP)
- par la découverte des espaces et de leur diversité (Biodiversité)
- par la découverte et la participation aux productions locales
- par la création de jardins (circuit de consommation : plantations, récoltes, ventes)
- par la mise en place du tri sélectif (gestion des déchets)

6. Œuvrer pour une Éducation Globale

- favoriser la transversalité entre les projets d'écoles et les activités périscolaires
- créer des temps d'évaluation des actions pour une cohérence éducative et pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes sur leur semaine scolaire
- Favoriser la mise en place de règles communes pour les espaces partagés (ex : Centre de loisirs Marcel Pagnol/école maternelle M.Pagnol)
- favoriser l'information et la communication auprès des parents
- créer des temps de concertation entre les différents co-éducateurs (ex : CoPil, échanges sur des thématiques, équipe éducative, complémentarité, évaluation des actions...)
- favoriser les formations auprès des différents agents intervenant au sein des structures de la ville
- favoriser les rencontres interprofessionnelles pour échanger sur les pratiques professionnelles (ex : réseau 45 Jeunesse)

	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
Quelles sont les modalités d'organisation (activités libres, encadrées, mise en place	<i>Pour les enfants accueillis au centre M.Pagnol (3 – 5 ans)</i>	<i>Pour les enfants accueillis au centre Marcel Pagnol (6 -8 ans)</i>

d'ateliers, de clubs, intervenants sollicités)

L'accueil des enfants au sein du centre doit lui permettre de trouver rapidement ses repères. La mise en confiance sera recherchée aussi bien pour les enfants que pour les parents (disponibilité des animateurs, animateur référent, retour sur la journée).

Afin d'apporter des repères stables et rassurants, les enfants sont accueillis par salle et par tranche d'âges (3 - 4 et 5 ans)

Des salles spécifiques favorisent le rythme de l'enfant par des ateliers animés en petit groupe (repos/sieste, motricité, bricolage, vidéo et jeux/livres, pâtisserie) et en extérieur : espace boisé et vert, jeux de sable, jeux d'eau.

Les locaux de l'école sont également exploités pour favoriser un accueil de qualité.

La sieste organisée après le repas sera privilégiée pour les plus petits (3 ans) et échelonné pour le réveil.

Un temps de repos/temps calme est proposé au plus grand (4 – 5 ans)

Des activités transversales permettent aux enfants de rencontrer les enfants de 6 ans et +.

Les enfants participent à des activités de courtes durées, elles pourront être encadrées par un animateur (guide/conseil/accompagnateur dans l'activité) ou en activité libre, sous sa surveillance (l'enfant pourra jouer seul ou en présence d'autres enfants selon ses envies).

Le jeu sera recherché dans la pratique des activités qui auront pour objectifs de favoriser l'imaginaire, développer les capacités motrices et intellectuelles (histoires/contes, marionnettes, activités manuelles, fresques, collages, peinture...) Atelier cuisine, chansons, motricité, vélos, explorations scientifiques, découverte des animaux, de la flore, etc...)

Les enfants sont accueillis par groupe d'âges en début d'année scolaire dans des salles spécifiques.

Le décroisement dans les animations se fait progressivement.

Le groupe des 8 ans est quant à lui accueilli dans les locaux périscolaires de l'école élémentaire du Bourg afin de permettre un décroisement et un accueil de meilleur qualité.

C'est l'âge de la socialisation et des copains. L'âge des découvertes et du « faire ensemble ». Les animateurs mènent des animations de groupe interactives par la pratique d'activités culturelles, sportives, solidaire, nature et environnement... Les jeux collectifs interactifs trouvent naturellement leur place au sein des activités.

Afin de les impliquer dans la mise en place d'actions, des conseils d'enfants sont mis en place sur l'organisation et la vie du centre.

La curiosité, l'ouverture et l'esprit critique, la cohésion de groupe, la citoyenneté et l'envie d'agir sont recherchés au sein des démarches pédagogiques.

Pour les enfants et jeunes accueillis au sein du centre « Base de la Caillerette » (9- 14 ans)

Les enfants sont invités à construire le fonctionnement de la structure en l'associant aux prises d'initiatives.

La coopération, l'entraide et la solidarité, les échanges conviviaux et la mixité des publics sont vivement recherchés.

Le sens et la démarche d'accompagnement de projets de jeunes sont un engagement fort sur la structure. À terme, « être acteur de ses loisirs » prend tout son sens.

Pour y parvenir les jeunes sont directement impliqués dans le choix des activités (conseils d'enfants, météo des compétences)

Les collégiens ont la possibilité d'accéder à la structure en demi-journée.

Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le mercredi

Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives
- activités solidaires et humanitaires

Lien au PEDT et aux orientations municipales

École de Musique et Centre équestre de Saran :

Des projets sont proposés par des professeurs de musique et des moniteurs équestre en direction du public 3-14 ans. Au-delà de la découverte sportive et culturelle, les objectifs doivent prévoir un apport de connaissances et compétences pour le public.

Ecole de musique (environ 50 enfants par an concernés sur les 3 structures) :

Objectifs :

- Faciliter l'accès à la culture et plus précisément à l'éveil musical.
 - Se découvrir des capacités/compétences ou envies par l'initiation à la pratique d'instruments/chant.
 - S'essayer à différents instruments.
 - Apprendre des techniques musicales et corporelles (respiration, percussions corporelles...).

Activités encadrées par des professeurs de l'école de musique :

- Découverte du lieu
- Découverte instrumentale
- Ateliers chant

Il est souhaité de maintenir des groupes constants au moins par période afin de permettre une démarche de progression.

Ces activités semblent convenir pleinement au public 3-8 ans dans cette configuration. A faire évoluer pour les 9-14 ans.

Centre équestre (environ 100 enfants par an concernés sur les 3 structures) :

Objectifs :

- Développer les capacités motrices des enfants : équilibre et coordination.
- Développer les capacités sensorielles de l'enfant : toucher, vue, ouïe, odorat.
- Développer les capacités sociales de l'enfant : solidarité, esprit d'équipe, respect des règles, responsabilisation (savoir être)
- Acquérir des connaissances spécifiques, théoriques et pratiques (savoir, savoir-faire)
- Adopter un comportement respectueux et adapté vis-à-vis des équidés.

La mise en place de cette activité permet de donner la possibilité à un maximum d'enfants de découvrir une pratique plus confidentielle.

La médiathèque municipale (environ 35 séances par an pour les 3 structures) :

Objectifs :

- Encourager la fréquentation de la médiathèque par les enfants et leur famille, ainsi que par les animateurs de la ville.
- Permettre aux enfants et aux animateurs de découvrir la médiathèque (bâtiment, services, collections, équipe etc.)
- Promouvoir le livre et la lecture pour tous dès le plus jeune âge
- Promouvoir la littérature jeunesse dans sa richesse et sa diversité

Les activités :

- Une séance de présentation de la médiathèque pour les nouveaux animateurs de la commune.
- Des dépôts de livres autour de thématiques sur demande des animateurs.
- Des séances "jeux vidéos" pour les 9-14 ans
- Des accueils en autonomie, sur rdv
- Des ateliers encadrés

En complément et à développer :

- Séances au centre nautique pour les enfants maternels. Découverte du milieu aquatique afin de favoriser l'aisance dans ce milieu. **A renforcer en lien avec les orientations de la ville sur le « Savoir nager ».**
- Fréquentation du théâtre de la Tête Noire pour favoriser l'ouverture culturelle.
- Séances au « Club Méca » (structure municipale) afin de renforcer le SRAV (Savoir Rouler A Vélo).

4. Mise en valeur de la richesse des territoires

Est-ce que des partenaires sont associés aux projets d'animation ?

Déjà associés :

- associations culturelles :
-selon projets
- associations environnementales :
- selon projets
- associations solidaires :
- Les Mains tendues
- Secours populaire
- Les Restos du Cœur
- associations sportives :
- selon projets
- équipe enseignante :
-selon les projets pédagogiques des centres et les projets d'écoles, les enseignants pourraient être concernés par les activités du mercredi (transversalité et complémentarité éducative à rechercher)
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.) :
- Médiathèque Saran

Partenaires pas associés mais identifiés comme devant l'être :

Associations :

- Art' s Danse
- Format typographique
- Graine Centre
- Jardin 2 000

L'école municipale des sports est organisée le mercredi par les éducateurs sportifs

Associations sportives de l'Union Sportive Municipale de Saran, l'Association Sportive Fleury-les-Aubrais Saran et Saran Loiret Athlétique Club. Associations sportives permettant de faire découvrir une nouvelle discipline sportive non identifiée sur Saran (selon projets à venir)

*selon les projets pédagogiques des centres et les projets d'écoles, les enseignants pourraient être concernés par les activités du mercredi (Transversalité et complémentarité éducative à rechercher)

	<ul style="list-style-type: none"> - Équipements sportifs de la commune - Galerie d'expositions du Château de l'étang Saran - École de Musique Saran - Foyer résidence Georges Brassens Saran - Club Mécanique Saran - Relais de quartiers Saran - Crèche municipale « Les P'tits Loups » Saran -Théâtre de la Tête Noire <p>■ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'institut des Cent Arpents - L'Adapei 45 	<p>Visites extérieures en lien avec les projets des animateurs (sur 4 périodes de l'année)</p> <p>- Micro ferme biologique de Saran - Damien Pinsault à exploiter pour la structure Marcel Pagnol</p>
--	--	---

<p>Intervenants participant à l'animation</p> <p>Statuts et qualifications</p>	<p>Intervenants (en plus des animateurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> intervenants associatifs rémunérés <input checked="" type="checkbox"/> intervenants associatifs bénévoles <input checked="" type="checkbox"/> intervenants de statut privé non associatif (salarié, auto-entrepreneur, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> parents (ateliers d'échange de savoirs) <input type="checkbox"/> enseignants <input checked="" type="checkbox"/> personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)
--	---

5. Organisation du mercredi

Commune (lieu de l'accueil)	Nom de l'accueil de loisirs (déclaré auprès de la DRAJES)	Nom du local de l'accueil	Tranches d'âge accueillies		Ouverture le mercredi matin uniquement (indiquer les heures d'ouverture)	Ouverture sur le temps méridien/ Restauration sur place (oui-non)	Ouverture le mercredi après-midi uniquement (indiquer les heures d'ouverture)	Ouverture le mercredi toute la journée (indiquer les heures d'ouverture)
			Moins de 6 ans (indiquer le nombre)	Plus de 6 ans (indiquer le nombre)				
Ville de Saran Au sein de structures spécifiques	Centre de Loisirs M.Pagnol	Centre maternel	3 - 5 ans 170 à 190		Accueil possible avec repas. Départ entre 13h00 et 14h00	oui	Accueil possible Arrivée entre 13h00 et 14h00	7h30/18h30
	Centre de Loisirs M. Pagnol	Centre élémentaire	6 - 7 ans 100					
		Accueil au sein de l'accueil périscolaire du Boiurg	8 ans 50					
	Centre « Base de la Caillerette	Centre préadolescents	9 - 14 ans 80					

Signataires :

Date de la signature :

**Représentant
de la collectivité**

DASEN

**Directrice
de la CAF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2409_152

OBJET

Avenant aux conventions d'objectifs et de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - extrascolaire et périscolaire

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Il convient d'intégrer des mesures nouvelles aux conventions d'objectifs et de financement Périscolaire et Extrascolaire établies le 25/03/2021 entre la Ville de Saran et la CAF.

Ainsi seront prises en compte l'ensemble des évolutions de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des accueils de loisirs sans hébergement.

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 septembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes des avenants à la Convention d'objectifs et de financement Extrascolaire et Périscolaire entre la commune et la CAF.
- Autorise le Maire, ou son adjoint la représentant, à signer les avenants à la convention.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant

Intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 –2027

Subvention Accueil de loisirs ALSH « PÉriscolaire »

- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)
- Bonus territoire Ctg Offre nouvelle
- Complément inclusif
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg

ALSH SARAN

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 25/03/2021:

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement.

Entre :

La commune de Saran

Représentée par son Adjointe déléguée au Scolaire, Périscolaire et à l'Enfance, Madame Aziza CHAÏR,

Dont le siège est situé Place de la Liberté 45770 SARAN

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Loiret

Représentée par sa Directrice, Madame Élodie HÉMERY-BRICOUT

Dont le siège est situé 2, Place St Charles – 45956 ORLÉANS CEDEX 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous :

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Périscolaire, des financements associés et de l'Aide spécifique des rythmes éducatifs seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1^{er} janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;
- Les réformes successives des rythmes éducatifs accru les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :
 - en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire Ctg (au renouvellement de la Ctg ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire)
 - en fusionnant l'Asre à la Ps Alsh périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 – Incidences de l’avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s) et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu’à la date d’échéance de la convention.

Aziza CHAÏR

Il est établi un original du présent avenant pour chacun

Adjointe déléguée au Scolaire,

Fait à Orléans, le 26/07/2024, en 2 ex

Périscolaire et à l’Enfance

La Caf,	Le Gestionnaire,
Élodie HÉMERY-BRICOUT	Aziza CHAÏR Adjointe déléguée au Scolaire, Périscolaire et à l’Enfance

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant

Intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 –2027

Subvention ALSH « Extrascolaire »

- Bonus territoire CTG offre nouvelle
- Complément inclusif

ALSH SARAN - Préados M Pagnol Stages Multisports

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 25/03/2021.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement

Entre :

La commune de Saran

Représentée par son Adjointe déléguée au Scolaire, Périscolaire et à l'Enfance, Madame Aziza CHAÏR,

Dont le siège est situé Place de la Liberté

45770 SARAN

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Loiret

Représentée par sa Directrice, Madame Élodie HÉMERY-BRICOUT

Dont le siège est situé 2, Place St Charles – 45956 ORLÉANS CEDEX 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Extrascolaire et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des Alsh Extrascolaire visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh extrascolaire par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1^{er} janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Orléans,

le 26/07/2024,

en 2 exemplaires originaux

La Caf,	Le Gestionnaire,
Élodie HÉMERY-BRICOUT	Aziza CHAÏR Adjointe déléguée au Scolaire, Périscolaire et à l'Enfance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2409_153

OBJET

Convention type de mise à disposition de lignes d'eau du Centre Nautique La Grande planche au profit des M.N.S. pour l'enseignement de la natation en cours privés individuels ou collectifs

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Les Maîtres Nageurs Sauveteurs peuvent être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à exercer à titre accessoire une activité, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui leurs sont confiées et qu'elle n'affecte pas leur exercice.

Cette activité, si elle est exercée au sein de l'établissement municipal en dehors des heures de service des agents, doit être encadrée par une convention de mise à disposition des équipements.

Ainsi il convient d'établir une convention type de mise à disposition de lignes d'eau du Centre Nautique La Grande planche au profit des Maîtres Nageurs

Sauveteurs pour l'enseignement de la natation en cours privés individuels ou collectifs.

Vu l'avis de la commission de finances du 4 septembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention type ci-jointe.
- Autorise le Maire ou son adjoint la représentant, à signer la convention ci-jointe.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



DIRECTION ÉDUCTIONS ET LOISIRS
> **pôle sportif**
Patrick LANGER
02 38 80 34 05
patrick.langer@ville-saran.fr
N° délibération :

DATE :

CONVENTION-TYPE DE MISE À DISPOSITION DE LIGNES D'EAU DU CENTRE NAUTIQUE LA GRANDE PLANCHE AU PROFIT DES MAÎTRES- NAGEURS-SAUVETEURS POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION EN COURS PRIVÉS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS

Entre les soussignés :

Mairie de SARAN
Place de la Liberté
45770 SARAN CEDEX
Ci après, dénommée «la Ville»

Et

XXXXXX XXXXX, Agent titulaire du diplôme BPJEPS AAN n° XXXXXXXXX,
autorisant l'enseignement de la natation contre rémunération

Ci-après, dénommé « le MNS »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Préambule:

La présente convention a pour but de définir :

- les conditions dans lesquelles seront dispensés des cours privés de natation dans l'équipement aquatique saranais
- les modalités selon lesquelles la Ville consent à mettre à disposition du MNS, à titre précaire et révoquant, sous le régime de l'occupation privative du domaine public, des lignes d'eau dans le cadre d'un cumul d'activités autorisé.

Article 1 : Équipements mis à disposition ; Période et horaires

La Ville accepte de mettre à la disposition, du MNS l'équipement aquatique saranais visé ci-dessous dans le cadre de cours particuliers de natation dispensés par le MNS au titre de son activité privée.

La mise à disposition est consentie à compter du 01 Juillet 2024 .

Sur cette période, le MNS titulaire ou contractuel de la collectivité, est autorisé à dispenser des cours privés de natation dans le centre nautique de Saran .

Ces cours qui seront dispensés, de manière accessoire, à son activité principale en dehors des heures de service du MNS, relèvent d'une activité privée du MNS.

Article 2: Justificatifs

Le MNS doit fournir au Centre Nautique :

- Une copie de ses diplômes à jour de ses révisions.
- Une copie de sa carte professionnelle en cours de validité.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle lui permettant d'exercer cette activité privée.
- Une autorisation de cumul d'activités délivrée par le service ressources humaines de la ville.

Article 3 : Redevance

S'agissant d'une occupation du domaine public, l'utilisateur bénéficiant d'un cours privé devra s'acquitter d'un droit d'entrée égal au tarif d'une entrée adultes / enfants, saranais / non saranais selon les tarifs en vigueur par délibération du Conseil Municipal à chaque leçon vendue, en supplément du tarif de la leçon d'apprentissage.

Article 4 : Tarif

Le MNS s'engage à respecter ses obligations en matière sociale et fiscale.

Le MNS perçoit directement à son profit, réglé par l'utilisateur, le montant du tarif d'apprentissage d'une leçon, fixé par ses soins.

Article 5 : Obligations du MNS

Le MNS s'engage à :

- ne pas dispenser de cours privés de natation au détriment de son activité principale publique auprès de la ville
- ne pas donner de cours privés pendant son temps de travail défini au planning
- ne pas se faire remplacer par un autre MNS pour lui permettre de se consacrer à son activité privée

En outre, la mise à disposition des équipements aquatiques sont soumises aux conditions suivantes :

- un planning d'utilisation sera établi en concertation avec le directeur du centre nautique
- Le MNS pourra accepter sur un même cours 1 à 3 personnes maximum
- Le MNS s'engage à prendre soin du matériel et des équipements qui lui sont confiés. Il est tenu d'assurer la discipline et la surveillance des usagers. Il est également tenu de respecter et de faire respecter les différentes dispositions du règlement intérieur. Il s'engage notamment à appliquer les consignes de sécurité à les faire appliquer afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.

La ville ne saurait être tenue responsable de la perte ou de vol d'affaires personnelles, ainsi que de tout incident se produisant pendant ces cours.

Le MNS veillera à ne pas porter, pendant qu'il dispense ses cours, tout vêtement identifié « Ville de Saran », pour ne pas confondre son activité publique et son activité privée.

Une personne n'ayant pas signé la présente convention ne pourra pas encadrer de cours particuliers. En cas d'absence d'un Maître-Nageur-Sauveteur, seules les personnes ayant signé la convention de mise à disposition du domaine public spécifique pour des leçons particulières de natation pourront en assurer le remplacement.

Aucune distribution de carte de visite par le personnel d'accueil de l'équipement ne sera possible. De même, les agents d'accueil de l'équipement ne sont pas chargés de gérer les réservations ou de renseigner la clientèle privée du MNS.

Article 6 : Obligation de la Ville

En tant que propriétaire des lieux, la ville met à disposition ses équipements aquatiques, ainsi que le matériel pédagogique existant au profit du MNS, afin de lui permettre de dispenser ses cours.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie à partir de sa signature et s'interrompt dès lors que le MNS n'est plus sous contrat avec la ville.

Article 8 : Incessibilité

La présente convention étant conclue intuitu personæ, **XXXXXX XXXXX** ne peut céder les droits en résultant à un tiers.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La ville se réserve le droit de résilier cette convention sans préavis si :

- Les dispositions de la présente convention ne sont pas respectées
- La ville estime que la qualité de l'enseignement ou la sécurité des élèves ne sont pas assurées
- La ville décide de ne plus autoriser les cours privés de natation dans ces équipements
- pour des motifs liés au bon fonctionnement des services
- en cas de force majeure majeure

La présente convention pourra être dénoncée par le MNS par envoi d'une LRAR à la ville (notamment en cas de cessation d'activité).

Article 10 – Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèvent entre le MNS et la Ville au sujet du présent contrat sont soumises au tribunal administratif d'Orléans.

Fait à, le

XXXXXX XXXXX
Maître Nageur Sauveteur

Fabrice BOISSET
Adjoint aux sports

Précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2409_154

OBJET

Subvention
exceptionnelle - Théâtre
de la Tête Noire -
Structure

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Théâtre de la Tête Noire – Structure connaît actuellement des difficultés financières. Le dernier comité de suivi de mai 2024 (composé de tous les financiers et du commissaire aux comptes) a demandé à l'association de faire des propositions d'économies.

Cela a été fait en partie, réduisant le déficit annoncé à 57 500 € pour l'exercice budgétaire 2024.

Les différentes administrations de tutelle ont été sollicitées. La Région s'est positionnée pour une aide exceptionnelle à hauteur de 20 000 €. Dans l'attente de réponse de la DRAC, la ville a décidé de les soutenir en versant dans un premier temps une subvention exceptionnelle de 25 000 €.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Vu la commission de finances du 4 septembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25 000,00 € à l'association du Théâtre de la Tête Noire - Structure.

Les crédits sont proposés en Décision Modificative à l'imputation suivante :
65 65748 313 ENCCLT

-:-

Cette délibération est adoptée par 28 voix pour, 4 abstentions.

Ont voté pour : Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. VANTHOURENHOUT, Mme HAMON, Mme DIAZ, M. FROMENTIN, Mme HAUTIN.

Se sont abstenus : Mme MORIN, M. VESQUES, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DEL2409_155

OBJET

Convention de mise à disposition du théâtre municipal - Avenant n°1 avec l'association Théâtre de la Tête Noire

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le 15 décembre 2023, par la délibération DEL2312_454, une convention de mise à disposition du théâtre municipal a été signée entre le Théâtre de la Tête Noire et la Commune de Saran.

L'avenant n° 1 met à jour l'annexe 1 avec le planning d'occupation du Théâtre Municipal au titre de la saison 2024-2025.

Vu l'avis de la commission de finances du 4 septembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 ci-annexé,
- Autorise le Maire ou son adjoint la représentant, à signer l'avenant ci-annexé.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

pôle culturel

Avenant N°1 à la Convention de mise à disposition de locaux pour le théâtre de la Tête Noire

Entre d'une part :

La commune de Saran, représentée par son maire,, ou son adjoint(e) la représentant dûment habilitée par la délibération n°.....du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « La commune »,

d'une part,

et

L'association Théâtre de la Tête Noire, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la préfecture du Loiret sous le numéro 8733, ayant son siège social à Saran, 144 Ancienne Route de Chartres, représentée par M. Folco JUNCA son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par la décision de l'AG en date du 5 juillet 2024.

Ci-après dénommée « L'association »

d'autre part,

Préambule :

Le 15 décembre 2023, par la délibération DEL2312_454, une convention de mise à disposition a été signée entre le Théâtre de la Tête Noire et la commune de Saran. Le présent avenant met à jour le planning d'occupation du Théâtre Municipal au titre de la saison 2024-2025

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Planning d'occupation du Théâtre Municipal pour la saison 2024-2025

Le Théâtre Municipal est mis à disposition de l'association selon le planning suivant :

- Septembre 2024 : du 1^{er} au 30 septembre
- Octobre 2024 : du 1^{er} au 31 octobre
- Novembre 2024 : du 1^{er} au 10 et du 16 au 30 novembre
- Décembre 2024 : du 1^{er} au 15 et du 22 au 31 décembre
- Janvier 2025 : du 1^{er} au 31 janvier
- Février 2025 : du 1^{er} au 28 février
- Mars : 2025 : du 1^{er} au 2, du 10 au 14 et du 16 au 31 mars
- Avril 2025 : du 1^{er} au 27 avril
- Mai 2025 : du 1^{er} au 8 et du 12 au 31 mai
- Juin 2025 : du 1^{er} au 30 juin
- Juillet 2025 : du 1^{er} au 20 juillet

- Août 2025 : du 25 au 31 août

Article 2 : Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèvent entre l'association et la commune au sujet de la présente convention sont soumises au tribunal administratif d'Orléans.

Article 3 : Transmission au représentant de l'état

Conformément à l'article 2 de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, la présente convention sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Saran, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

.....
Maire de Saran

L'association
représentée par son Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAS2409_156

OBJET

Détermination du
nombre
d'administrateurs du
Centre Communal
d'Action Sociale
(CCAS)

DIRECTION DE
L'ACTION SOCIALE

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La récente élection de Mathieu Gallois à la fonction de maire de Saran est l'occasion de redéfinir la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le CCAS est présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Le CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé de renouveler l'effectif des 12 administrateurs du CCAS tels qu'il avait été défini par une délibération du conseil municipal n° DAS2006_051 du 26 juin 2020, soit 6 membres du conseil municipal et 6 membres nommés par le maire.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit : 6 membres élus au sein du conseil municipal, 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAS2409_157

OBJET

Election des
représentants du
conseil municipal
siégeant au CCAS

DIRECTION DE
L'ACTION SOCIALE

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La récente élection de Mathieu Gallois à la fonction de maire de Saran est l'occasion de redéfinir la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les articles R.123-8, R.123-10, R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles déterminent les conditions de désignation des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS.

En particulier, l'article R. 123-8 indique que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

La délibération du conseil municipal du 9 septembre 2024 fixe à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 6 membres élus.

Il est proposé de faire une liste commune pour que chaque tendance dispose d'au moins un siège, car l'application de la représentation proportionnelle avec le calcul du quotient électoral reviendrait à ce que la liste d'opposition ne soit pas représentée, s'opposant ainsi à la règle selon laquelle la composition de la commission doit refléter les sensibilités du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à présenter une liste de candidats.

Candidatures :

Liste des titulaires :

- Christian FROMENTIN, Catherine HAMON, Josette SICAULT, Armelle GELOT, Marie DE CARVALHO, Gérard VESQUES.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 32
A déduire : bulletins nuls énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 32
Majorité absolue	: 17
Suffrages obtenus par la liste des titulaires	: 32

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Christian FROMENTIN, Catherine HAMON, Josette SICAULT, Armelle GELOT, Marie DE CARVALHO, Gérard VESQUES.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAS2409_158

OBJET

Approbation du
règlement intérieur du
service Animation
Seniors

DIRECTION DE
L'ACTION SOCIALE

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOUE, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre des prestations proposées aux saranais, le service Animation Seniors permet aux personnes retraitées et âgées de 62 ans et plus de pratiquer des activités sportives, culturelles, manuelles.

Afin d'encadrer le fonctionnement de ce service, un règlement intérieur est proposé avec une mise en application au 1^{er} septembre 2024.

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

- Approuve le règlement intérieur du service Animation Seniors applicable au 1^{er} septembre 2024.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



**DIRECTION
DE L'ACTION SOCIALE**

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE ANIMATION SENIORS

Émetteur > Direction de l'action sociale / service Animation Seniors

Date d'effet > 1^{er} septembre 2024

Destinataire(s) > Bénéficiaires du service Animation Seniors

Diffusion > Exemplaire papier / site de la ville

ARTICLE 1 - Conditions générales d'accès au service

Article 1-1 : Peuvent accéder aux activités proposées par le service, les personnes :
- Retraitées et âgées de plus de 62 ans résidant sur Saran.

Article 1-2 : il est demandé à chaque participant de respecter une attitude « bienveillante » nécessaire à l'intégration des nouveaux inscrits et des débutants dans une activité, indispensable pour établir des relations amicales et de confiance en vue d'un bon déroulement de l'activité. Les activités proposées par le service Animation Seniors offrent au public des temps de convivialité, de respect des autres, d'échanges et d'ouverture. Il ne saurait être toléré un quelconque irrespect verbal ou gestuel perturbant le bon déroulement de l'activité. L'animateur devra être respecté, ainsi que tout autre public fréquentant l'activité. En cas de non-respect de ces consignes, la Direction de l'action sociale se réserve le droit d'interdire l'accès à une de ses activités momentanément ou définitivement.

ARTICLE 2 - Exclusion

Peuvent être exclues de toute activité les personnes qui auraient causé aux intérêts du service un préjudice volontaire ou dont le comportement serait de nature à compromettre le bon déroulement des activités. L'exclusion ne donne pas droit au remboursement des cotisations versées. Toute exclusion sera notifiée par courrier à l'intéressé.

ARTICLE 3 - Le programme des activités

Le programme des activités est défini par le projet du service Animation Seniors annuellement en fonction des moyens financiers, matériels et humains dont dispose le service en corrélation avec les orientations politiques déterminées par les Élus municipaux. En fin d'année et en fonction de l'évaluation globale du programme, celui-ci pourra être modifié par la Direction de l'action sociale.

ARTICLE 4 - Modalités d'inscription

Article 4-1 : Les personnes désireuses de participer à une ou plusieurs activités doivent préalablement s'inscrire auprès du service Animation Seniors selon les modalités déterminées.

Article 4-2 : lors de l'inscription, des cartes nominatives, valables pour la saison en cours (d'octobre à juin de l'année suivante), sont remises aux participants. Elles sont à présenter à chaque cours sur demande de l'encadrant.

Article 4-3 : il convient de produire une copie de justificatif de domicile ainsi que de l'avis d'imposition de l'année N-2.

ARTICLE 5 - Les tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération par le Conseil municipal de la ville de Saran et font l'objet de réévaluation(s) chaque année. Ils sont variables en fonction des ressources des participants.

ARTICLE 6 - Conditions de paiement

Les bénéficiaires acquittent le montant de leur participation au moment de l'inscription. Les règlements sont à effectuer directement auprès de la responsable du service (régisseur de recettes) lors des dates prévues pour les inscriptions. La carte d'adhérent fait office de reçu pour tout paiement en numéraire ou par chèque.

ARTICLE 7 - Horaires - fermetures

Les horaires et lieux des activités sont fixés en début de saison. Ils peuvent être modifiés par le service Animation Seniors notamment en cas d'indisponibilité du lieu ou de l'intervenant.

ARTICLE 8 - Annulation de séances

Le service Animation Seniors peut être contraint d'annuler une séance dans les conditions suivantes :

- indisponibilité de l'animateur ou des équipements qui accueillent les activités,
- pour des raisons météorologiques, de sécurité...

Dans la mesure du possible, le service s'engage à prévenir en amont les usagers de l'annulation d'une activité ; à cette fin, les coordonnées transmises à l'inscription doivent être complètes et remises à jour chaque année.

ARTICLE 9 - Activités physiques

La remise au service Animation Seniors d'un certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux activités physiques et sportives.

En cas d'arrêt prolongé pour maladie ou accident d'un bénéficiaire, il est fortement conseillé de retourner voir son médecin avant la reprise des activités.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAM2409_159

OBJET

Acquisition de la parcelle cadastrée AD n°27 appartenant aux consorts BASSEVILLE - PILMIS

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoint, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoint, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoint, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoint.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Les consorts BASSEVILLE - PILMIS nous ont sollicités le 8 avril 2024 pour vendre à la Commune de Saran leur parcelle cadastrée AD n°27, d'une contenance de 19 072 m² au prix de 0,90 € le m², soit un total de 17 164,80 €.

La parcelle AD n°27, située au lieu-dit La Vente aux Moines, est située en zone N (Naturelle) et en Espace Boisé Classé (EBC) du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

L'acquisition de ce site par la Commune s'inscrit dans la continuité des démarches engagées pour la protection et l'agrandissement de nos sites

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

naturels dans le Domaine du Clos vert et notamment pour sanctuariser ceux en bordure de l'autoroute A10.

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Vu l'avis de la commission de finances du 4 septembre,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle AD n°27 d'une superficie de 19 072 m², appartenant aux consorts BASSEVILLE – PILMIS pour un montant total de 17 164,80 €.
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Impute la dépense au 8 824 2117

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

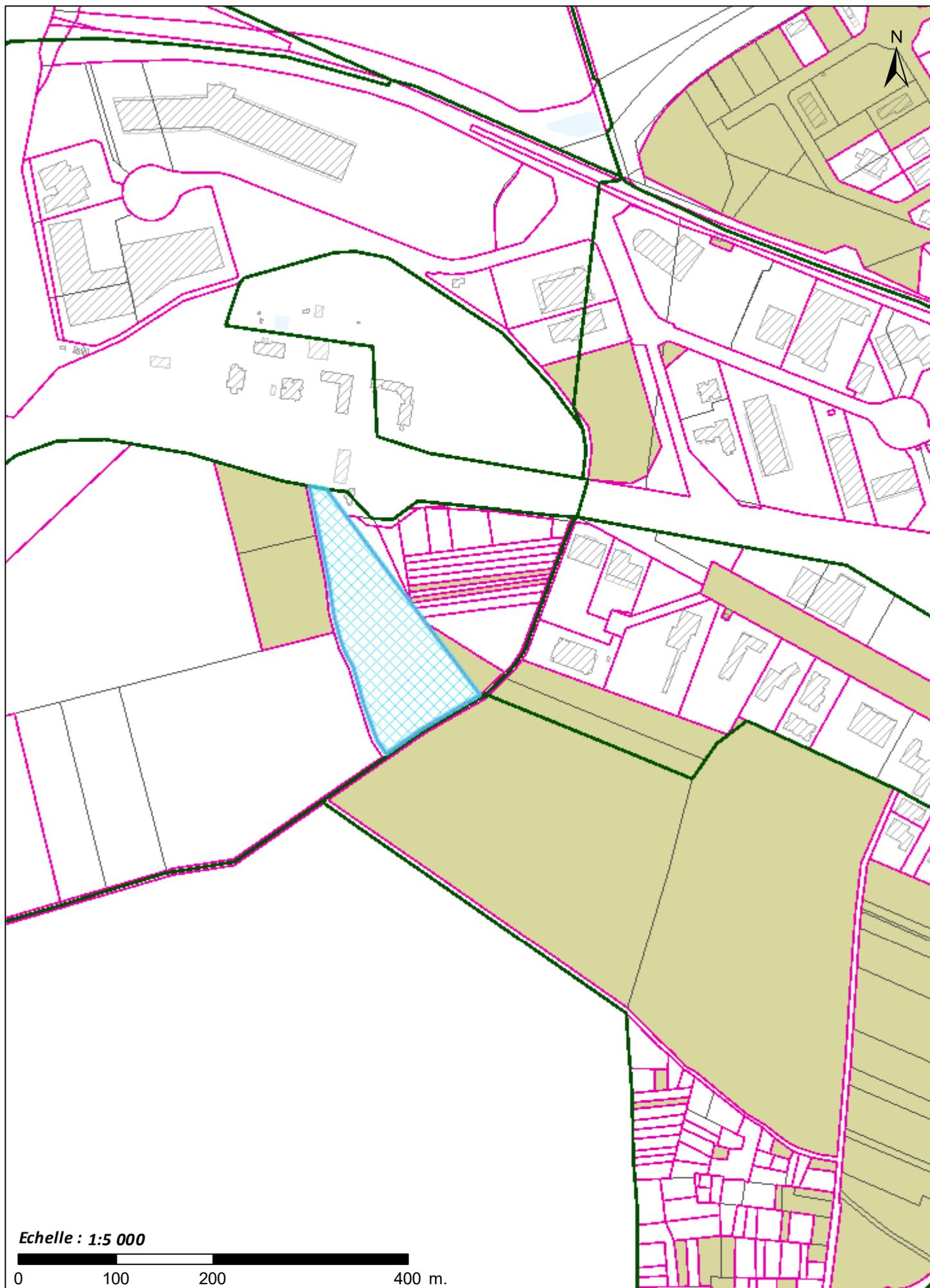
-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



Echelle : 1:5 000



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAM2409_160

OBJET

Acquisition des parcelles cadastrées AD n°35 et ZD n°78 appartenant à Monsieur MAUBAILLY

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Monsieur Bernard MAUBAILLY nous a sollicités le 26 juin 2024 pour vendre à la Commune de Saran ses parcelles cadastrées AD n°35 et ZD n°78, d'une superficie respective de 1 134 m² et de 5 220 m² au prix de 0,90 € le m² pour la première et de 1,00 € le m² pour la seconde, soit un total de 6 240,60 €.

La parcelle AD n°35, située au lieu-dit La Vente aux Moines, est en zone N (Naturelle) et en Espace Boisé Classé (EBC) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

La parcelle ZD n°78, située au lieu-dit Le Pain Perdu, est située en zone A (Agricole) et en ZAP (Zone Agricole Protégée) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Toutes les deux sont libres de toute occupation.

L'acquisition de ces sites par la Commune s'inscrit dans la continuité des démarches engagées pour la protection de nos espaces naturels dans le Domaine du Clos vert et notamment pour sanctuariser ceux en bordure de l'autoroute A10 et pour l'agrandissement de notre foncier agricole en vue d'installer des agriculteurs.

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Vu l'avis de la commission de finances du 4 septembre,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir les parcelles AD n°35 et ZD n°78 d'une superficie totale de 6 354 m², appartenant à Monsieur Bernard MAUBAILLY pour un montant total de 6 240,60 €.

- Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Impute la dépense au 8 824 21

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

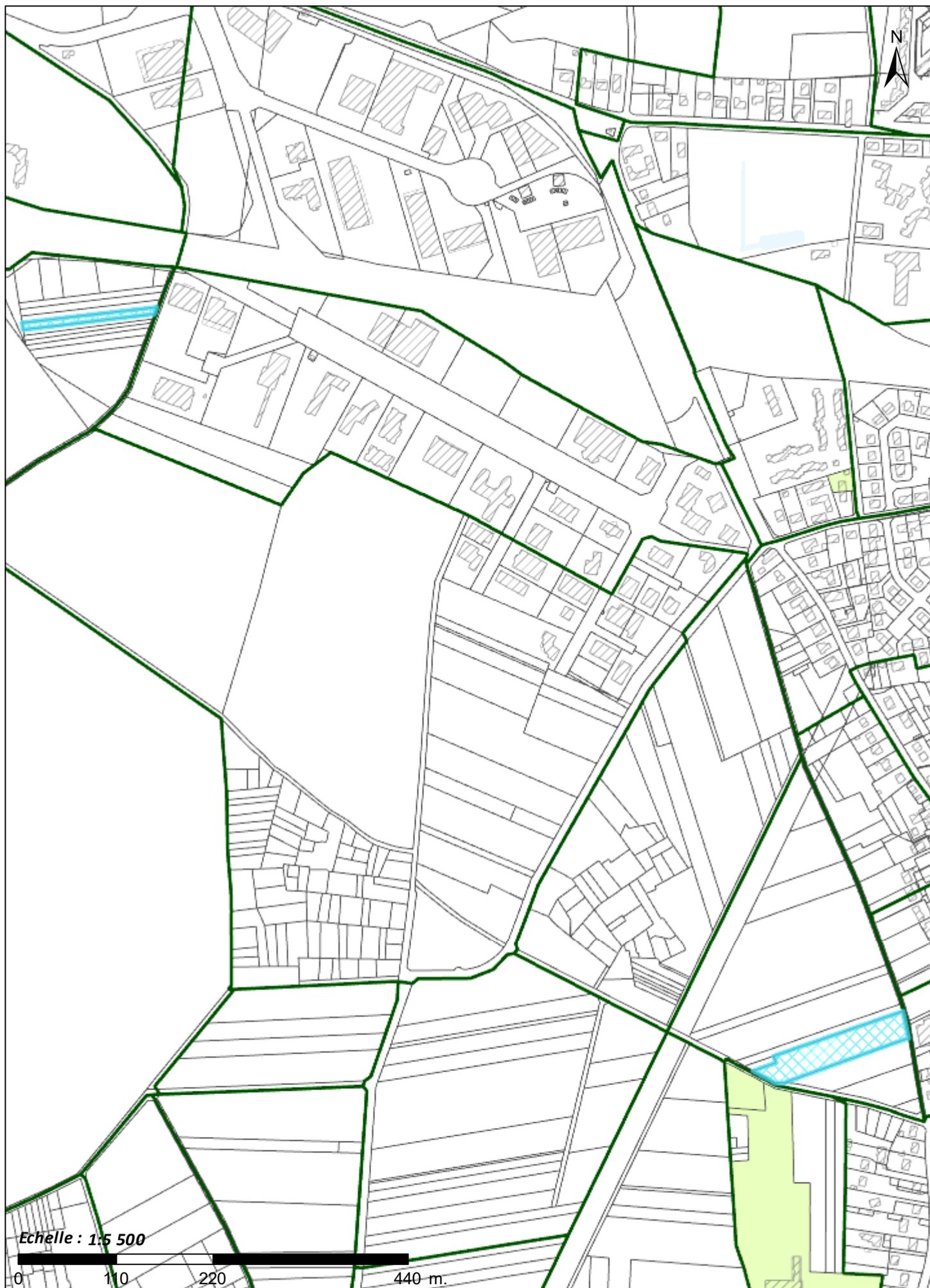
-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



Echelle : 1:5 500

0 110 220 440 m.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAM2409_161

OBJET

Acquisition de la
parcelle BX N° 94
propriété de Madame
Claudine Pelé

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre de la succession de Madame Claudine PELE, ses héritiers, les conjoints GALOPHE, nous ont proposé le 15 mai 2024, par l'intermédiaire de leur notaire Maître Claire CATINAUD-JACOB la vente de la parcelle cadastrée BX n°94, d'une superficie de 940 m².
Le 25 juillet 2024, ils ont accepté l'offre d'acquisition de la Commune au prix de 0,90 € le m², soit un total de 846,00 €.

Cette parcelle est située au lieu-dit les Rodillons, en zone Naturelle et est couverte par un Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Elle est libre de toute occupation.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

L'acquisition de ce site par la Commune de Saran s'inscrit dans la continuité des démarches engagées pour la protection des espaces naturels dans le Domaine du Clos vert.

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Vu l'avis de la commission de finances du 4 septembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle BX n°94 d'une superficie de 940 m², incluse dans la succession de Madame Claudine PELE au profit des consorts GALOPHE pour un montant total de 846,00 €.

- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Impute la dépense au 8 824 2117.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



Echelle : 1:5 000

0 100 200 400 m

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAM2409_162

OBJET

Acquisition de la
parcelle cadastrée BV
n° 19 - Propriété de
Monsieur Jean-François
BOYER

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Monsieur Jean-François BOYER nous a sollicités le 16 avril 2024 pour vendre à la Commune de Saran sa parcelle cadastrée BV n°19, d'une contenance de 1 790 m² au prix de 0,90 € le m², soit un total de 1 611,00 €.

La parcelle BV n°19, située au lieu-dit La Grimauderie, est en zone N (Naturelle) et en EBC (Espace Boisé Classé) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Cette parcelle est libre de toute occupation.

L'acquisition de ce site par la Commune s'inscrit dans la continuité des démarches engagées pour la protection de nos espaces naturels dans le Domaine du Clos vert.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Vu l'avis de la commission de finances du 4 septembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle BV n°19 d'une superficie totale de 1 790 m², appartenant à Monsieur Jean-François BOYER pour un montant total de 1 611,00 €.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Impute la dépense au 8 824 2117.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

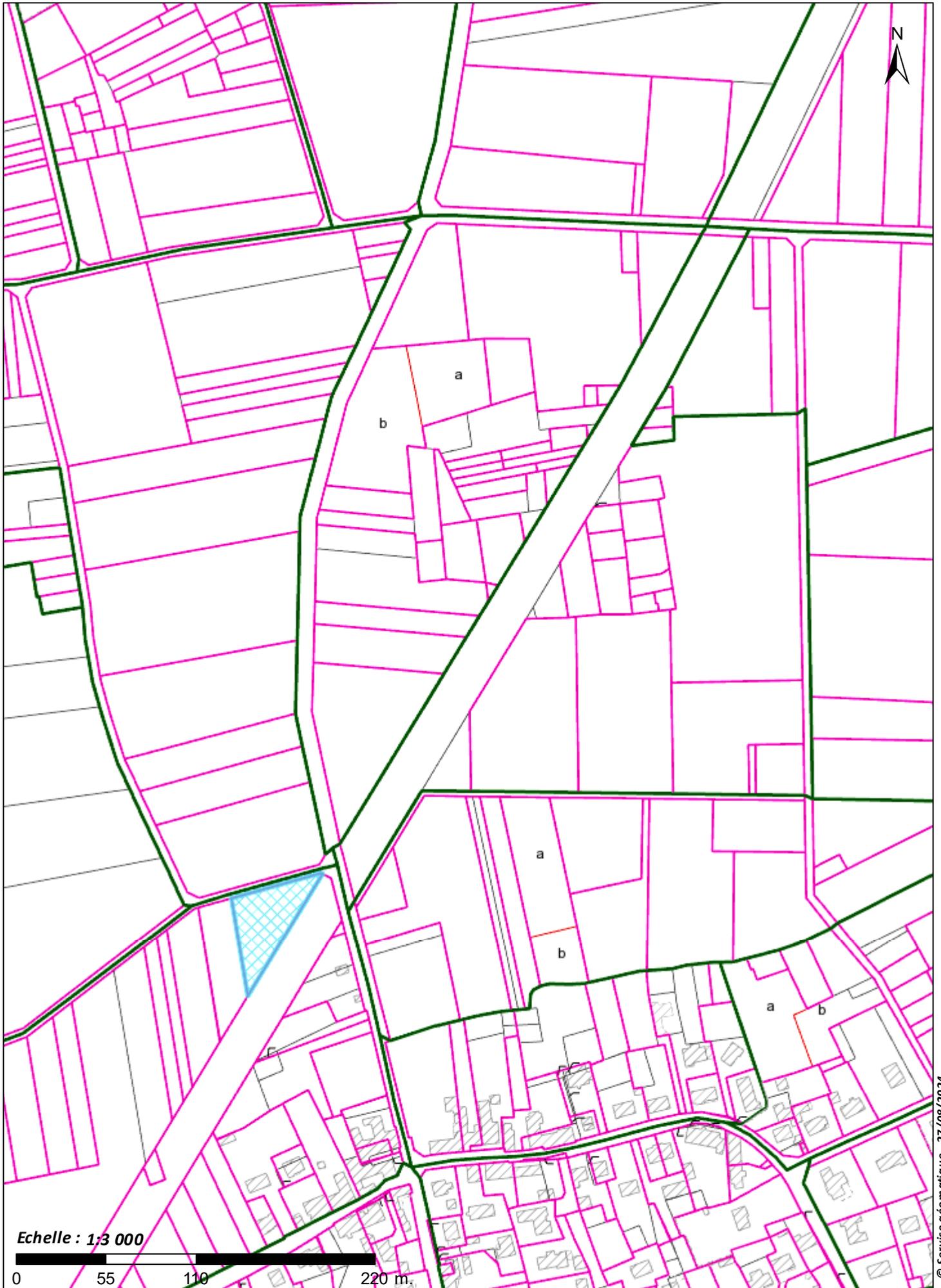
-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **20 septembre 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOIS, Maire de Saran - Conseiller Départemental.

N° DAM2409_163

OBJET

Dépôt d'une Déclaration
Préalable à division -
Lotissement de la Motte
Pétrée

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
21

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme DUBOIS, Adjoints, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOUE, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. DOLBEAULT (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. VANNEAU),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme DUBOIS),
Mme LALOUE-BIGOT (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. BOISSET),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),
Mme HAUTIN (Mandataire Mme HAMON).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Par délibération du 27 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer au nom de la Commune, une demande de permis d'aménager pour un lotissement artisanal au lieu-dit « la Motte Pétrée », qui a été autorisé le 15 décembre 2016.

Ce lotissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, comporte 58 lots à bâtir ainsi qu'un îlot conservé en l'état du fait de sa contiguïté avec la route d'Ormes, classée route à grande circulation. Une étude et une modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.111-6 à L.111-8 du code de l'urbanisme, était nécessaire afin de rendre constructible cet îlot et pouvoir créer 5 lots à bâtir.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental

Par délibération du conseil métropolitain du 20 juin 2024, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain a modifié le zonage et réduit la zone non aedificandi. Il est donc désormais possible de diviser l'îlot restant, cadastré AE 331p, AE 332 et AE 328, en 5 lots à bâtir d'environ 1 500 m² chacun.

Vu l'avis de la commission de finances du 4 septembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de diviser l'unité foncière cadastrée section AE n° 331p, AE n° 332 et AE n° 328 sise rue Camille Claudel, au sein du lotissement artisanal de la Motte Pétrée, en vue de créer 5 lots à bâtir.

- Autorise le Maire, ou son adjoint le représentant, à signer et à déposer, au nom de la commune de Saran, la demande de Déclaration Préalable à lotissement et toutes pièces nécessaires à l'élaboration de ce dossier.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

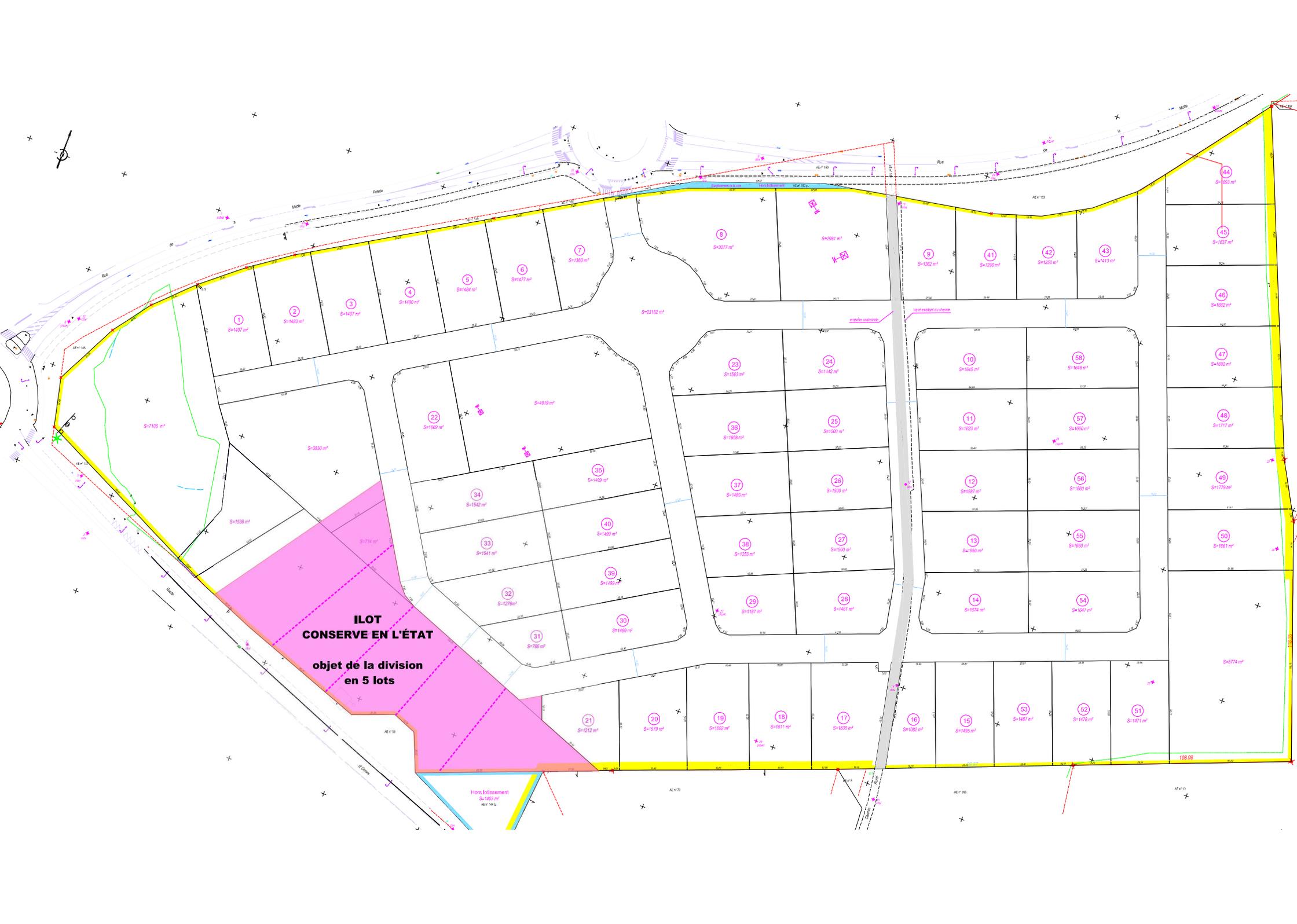
-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 2 octobre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 2 octobre 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Mathieu GALLOIS
Maire de Saran - Conseiller
Départemental
Signé manuscritement



**ILOT
CONSERVE EN L'ÉTAT**
**objet de la division
en 5 lots**

Hors lotissement
S=1403 m²
AE n° 141 L

parcelle cadastrale

tracé existant du chemin

100.00

